

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 12 b) de l'ordre du jour

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

#### *Vingt-huitième session*

*Siège de la FAO, Rome, 4 – 9 juillet 2005*

#### SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES

#### EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DU MANDAT DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

Observations de l'Australie, de la Communauté européenne, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de l'Organisation internationale des consommateurs, de « 49<sup>th</sup> Parallel Biotechnology Consortium », de l'« International Council of Beverages Associations », de la Fédération internationale de laiterie, de l'« International Federation of Environmental Health », de la Fédération internationale des producteurs de jus de fruits et de l'Organisation mondiale de la santé animale

#### Historique

1. Pour donner suite à l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires (effectuée en 2002) et à la mise en œuvre par le Codex de ses recommandations, en septembre 2004, une équipe de consultants a été recrutée pour examiner la structure du Codex par comités et le mandat des comités et groupes spéciaux du Codex. Cette étude avait pour but de formuler des recommandations à soumettre à la Commission. Les consultants ont rédigé un rapport préliminaire qui a été présenté au Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session (9-11 février 2005)<sup>1</sup>.

2. À sa cinquante-cinquième session, le Comité exécutif a pris connaissance du rapport préliminaire et fait un certain nombre d'observations. Le Comité exécutif a noté que sur la base des orientations données par le Comité, un rapport final serait établi et envoyé sous forme de lettre circulaire à tous les membres et observateurs du Codex pour observations. Les recommandations figurant dans le rapport final seraient examinées à la lumière des observations reçues par le Comité exécutif à sa cinquante-sixième session et par la Commission à sa vingt-

<sup>1</sup> CX/EXEC 05/55/2 Partie III.

huitième session. Afin d'apporter les modifications nécessaires aux sections pertinentes du Manuel de procédure, notamment au mandat des organes subsidiaires, la Commission inviterait alors le Comité sur les principes généraux à formuler, à sa vingt-troisième session (avril 2006), des propositions concrètes en vue de la révision des dispositions figurant dans le Manuel de procédure. Le Comité exécutif a noté, en outre, que les amendements au Manuel de procédure n'ayant pas d'incidences budgétaires pourraient être effectifs dès leur approbation par la Commission, tandis que les autres amendements nécessitant des crédits budgétaires ne seraient pas appliqués avant l'exercice 2008-2009.<sup>2</sup>

3. Le rapport final des consultants a été distribué en mars 2005 sous la référence CL 2005/12-CAC, et les gouvernements et les organisations internationales ont été invités à présenter leurs observations sur les options proposées dans ce rapport final, en particulier sur les recommandations formulées dans la Section 13 du rapport.

### Mesures nécessaires

4. Sur la base des observations formulées (voir ci-après), la Commission est **invitée** à donner les orientations nécessaires afin de poursuivre l'examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et groupes spéciaux du Codex.

### Observations

#### AUSTRALIE

L'Australie apprécie la rapidité avec laquelle a été présenté l'examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et groupes spéciaux du Codex. L'Australie estime que le Codex devra poursuivre les efforts entrepris pour améliorer sa gestion et ses attributions s'il veut conserver sa position prééminente d'organisme normatif, dans un environnement mondial en pleine évolution. Nous notons que le rapport des consultants, s'inscrit dans le cadre de la Recommandation 16 de l'Évaluation du Codex Alimentarius et des autres activités de la FAO et de l'OMS sur les normes alimentaires et que le mandat relatif à l'examen a été respecté.

L'Australie souhaite rappeler sa position vis-à-vis de la gestion et du fonctionnement du Codex et de ses organes subsidiaires. Elle estime que les travaux doivent avant tout avoir pour objectif la protection de la santé des consommateurs, en élaborant des normes, des recommandations et des directives internationales reposant sur des bases scientifiques, tout en tenant compte des répercussions éventuelles sur les échanges internationaux.

Avant de passer aux observations spécifiques à chaque recommandation, l'Australie voudrait formuler quelques remarques d'ordre général.

Les consultants méritent des félicitations pour leur rapport qui cerne bien le sujet. L'Australie souhaiterait toutefois que les propositions ou les options relatives à la mise en œuvre de leurs recommandations soient plus circonstanciées. Nous sommes conscients que le Secrétariat travaille avec des ressources limitées, situation courante dans de nombreux organismes gouvernementaux.

Les consultants ont souligné l'efficacité des groupes de travail spéciaux du Codex et fait valoir la nécessité d'élargir cette modalité de travail au sein du Codex. L'Australie reconnaît en effet que les groupes spéciaux en général, et le Groupe spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies (1999-2003) en particulier, sont parvenus à leurs objectifs, dans les meilleurs délais. Ce succès exemplaire repose toutefois sur une activité intense et a nécessité la mobilisation de ressources importantes (notamment deux réunions par an – deux ans sur quatre – et trois consultations d'experts de l'OMS). Un tel effort ne peut pas raisonnablement être attendu ou soutenu à plus vaste échelle, dans le cadre du Codex.

Pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations de l'examen, nous pensons que le Comité exécutif et le Secrétariat, devraient être chargés d'élaborer un plan de mise en œuvre. À notre avis, l'application des recommandations concernant les comités de produits devrait être introduite dès que possible. Les résultats obtenus par ces comités ne correspondent pas aux ressources considérables qu'ils absorbent.

Par ailleurs, la mise en œuvre de recommandations relatives aux comités s'occupant des questions générales pourrait être confiée à un groupe électronique ou physique réunissant les présidents des divers comités.

---

<sup>2</sup> ALINORM 05/28/3 par. 16 à 30.

Les réponses de l'Australie relatives à chaque recommandation figurent ci-après.

**1. Toutes les propositions de nouvelles activités devraient faire l'objet d'un classement officiel par ordre de priorité avant toute allocation de ressources.**

L'Australie estime qu'il s'agit d'une recommandation essentielle. Il est important que toutes les propositions de nouvelles activités soient soumises à une évaluation rigoureuse et fassent l'objet d'un classement par ordre de priorité. Cette recommandation toutefois ne devrait pas être limitée aux nouvelles activités mais s'appliquer aussi aux programmes de travail en cours dans tous les comités. À cet effet, le président de chaque comité devrait soumettre au Comité exécutif (au titre de ses fonctions normatives) un rapport détaillé sur chaque point inscrit actuellement à l'ordre du jour (y compris ceux qui sont encore au stade des discussions). Ce rapport devrait:

- Comporter une explication détaillée des motifs pour lesquels ce point figure à l'ordre du jour (et notamment s'il concerne un nombre significatif de pays membres) en tenant compte des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*;
- Indiquer quels sont les résultats escomptés (norme, directive, recommandation ou Code d'usages);
- Préciser la date prévue pour la fin des travaux si les nouvelles activités n'ont pas été approuvées par la Commission. Si la question est depuis un certain temps au stade des discussions, il conviendra d'indiquer de manière détaillée les points controversés et les mesures qui ont été prises pour parvenir à un consensus;
- Décrire les modalités adoptées pour effectuer les travaux (par exemple groupes de travail physiques ou électroniques).

Le Comité exécutif devrait ensuite présenter des recommandations à suivre par la Commission, indiquant si les activités doivent ou non être poursuivies. Il appartient alors à la Commission de prendre une décision, conformément aux recommandations émises par le Comité exécutif.

Il arrive trop fréquemment que la Commission ne tienne pas compte des recommandations des comités et n'interrompe pas les travaux lorsque cela lui est demandé. Par exemple, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) a tenté d'arrêter les travaux relatifs à l'indication du pays d'origine sur les étiquettes, mais la Commission a adopté une position contraire. Le président de la Commission doit rappeler aux membres que le Comité (qui détient les compétences techniques dans un secteur donné) est parvenu à une conclusion que la Commission devrait respecter et adopter. Un point important à ne pas perdre de vue actuellement est la question de la transparence. Le président de chaque comité doit s'assurer que les priorités de travail soient déterminées et retenues (selon les critères établis dans le Manuel de procédure) par le biais de consultations et de manière transparente.

**2. Des mesures devraient être prises pour accroître la proportion de travaux effectués par correspondance.**

L'Australie ne partage pas totalement la position des consultants sur ce point. Nous estimons qu'une grande partie du travail de rédaction des documents préliminaires est déjà effectuée par voie électronique (correspondance). Ainsi, lorsqu'un membre entend proposer de nouvelles activités dans un certain domaine, il rédige le document initial qui mentionne les nouvelles activités requises, et notamment le projet de document. Le Comité décide ensuite, sur la base du document de travail et du projet de document, si les nouvelles activités sont retenues. Le Comité établit alors un groupe de travail (physique ou électronique) chargé de la rédaction de la nouvelle norme (soumise au processus d'approbation des nouvelles activités) qui sera présentée pour examen au Comité à la session suivante (en général à l'étape 3).

Pour ce qui est des pays en développement et du recours de plus en plus fréquent aux groupes de travail électroniques, il a été indiqué au cours des discussions qui ont eu lieu lors du Comité du Codex sur les principes généraux (2005) qu'un certain nombre de pays en développement préféraient les groupes physiques aux groupes électroniques en raison des difficultés d'accès à Internet. D'autres ont mentionné qu'ils préféraient les groupes électroniques car des contraintes budgétaires ne leur permettaient pas de disposer des fonds nécessaires pour participer à des réunions. Il convient aussi de tenir compte du fait que la traduction des documents est un problème pour de nombreux pays en développement, et que dans les groupes de travail physiques l'interprétation est la plupart du temps assurée.

Une autre question à prendre en considération est celle de la nécessité de nommer un responsable du groupe de travail chargé d'enregistrer les observations écrites. Dans les groupes de travail électroniques il arrive fréquemment que les observations écrites des pays membres soient oubliées. En outre, les pays en développement ont souvent plus de chance de faire entendre leur voix dans des réunions traditionnelles car ils peuvent mieux y faire valoir leur point de vue.

De nombreux comités ne savent pas encore comment tenir compte des observations écrites des pays surtout dans le cas des réunions où ils sont absents. Les présidents de comités, pourraient si cette tâche est officiellement reconnue, recevoir pour mission d'élaborer des directives à cet effet, en toute transparence. Une attention accrue devrait aussi être accordée à cette question dans les rapports de réunions.

Il convient de noter que par rapport à une réunion traditionnelle, la fiabilité d'un groupe électronique est souvent moindre et que le niveau de participation est inférieur, le responsable du groupe étant souvent seul à faire progresser (ou non) les travaux. Il est aussi plus difficile, dans cette hypothèse, de résoudre les conflits qui entravent la progression des travaux. Les groupes de travail électroniques et les groupes de travail traditionnels ne devraient pas s'exclure mutuellement mais être choisis en fonction de l'état d'avancement des travaux et des besoins du groupe.

Nous estimons que le succès d'un travail par correspondance tient essentiellement à sa nature, cette modalité étant surtout adaptée à des petits groupes et à des questions peu complexes.

### **3. Un délai devrait être fixé pour l'achèvement de chaque nouveau projet.**

L'Australie estime que cette question a déjà été abordée puisque le projet de document stipule que « le délai d'élaboration d'une norme ne devrait pas normalement dépasser cinq ans ». Les raisons principales pour lesquelles ce délai pourrait être prolongé au-delà de cette durée sont le manque de données scientifiques et l'impossibilité de parvenir à un consensus. Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses les travaux devraient être suspendus ou abandonnés. Le projet de document mentionne aussi qu'il est indispensable d'indiquer la date de démarrage, la date prévue pour l'adoption à l'étape 5 et la date prévue pour l'adoption par la Commission. Afin que ce système devienne plus clair, les informations relatives au calendrier des travaux devraient figurer dans tous les documents, comme note de bas de page ou sous forme de résumé faisant partie intégrante de l'historique. Dans le cadre de ses fonctions normatives, le Comité exécutif doit examiner tous les travaux en cours et obtenir les rapports des présidents des divers comités (voir observations sous la recommandation 1).

### **4. Chaque fois que possible, les comités ne devraient être dotés que d'un mandat habilitant. Ils devraient être réactivés en fonction des besoins pour entreprendre des tâches définies et être ajournés *sine die* une fois cette tâche accomplie.**

L'Australie estime, compte tenu de l'évolution du rôle d'un certain nombre de comités depuis leur création, qu'il conviendrait maintenant de procéder à la révision de leurs mandats. Les comités pourraient accomplir cette tâche et soumettre des rapports à la Commission par le biais du Comité exécutif. Cet examen devrait prendre en considération tant les travaux en cours que ceux prévus à l'avenir et porter principalement sur les questions de santé et de sécurité.

L'idée avancée par les consultants de modifier la structure des comités afin qu'ils fonctionnent comme des groupes spéciaux (tâches limitées et délais impartis) devrait être examinée avec attention. Cette hypothèse pourrait selon nous s'appliquer à certaines questions et à certains comités mais ne devrait pas être généralisée. On a du mal à imaginer que l'on puisse se passer, dans un proche avenir, de comités (ainsi que de programmes à long terme et de réunions ordinaires) consacrés aux contaminants et à l'hygiène alimentaire. On pourrait envisager d'y parvenir en adaptant la durée des groupes spéciaux à la nature des travaux (par exemple dix ans pour les groupes consacrés à l'hygiène et aux contaminants et cinq ans pour les autres, un examen obligatoire du programme de travail étant prévu à mi-parcours). Nous tenons aussi à attirer l'attention sur le fait qu'une durée trop brève pourrait décourager certains travaux traitant de questions complexes, difficiles à résoudre dans les délais impartis.

**5. Le Codex devrait revoir les attributions pour s'assurer qu'elles sont conformes aux attentes actuelles de ses membres, eu égard plus particulièrement aux incidences des accords de l'OMC.**

Nous estimons que le Codex lui-même ne peut pas conclure des accords avec d'autres organisations internationales et que seuls les organismes parents peuvent le faire. Pour ce qui est de revoir les attributions du Codex, son mandat (Statuts) a déjà été examiné dans le cadre des recommandations de l'Évaluation du Codex (Recommandation 4) et la Commission a décidé que « le mandat actuel du Codex tel qu'il est énoncé à l'article 1 des Statuts de la Commission devrait être maintenu mais qu'il pourrait être réexaminé à une date ultérieure ».<sup>3</sup> Cette opération ayant eu lieu il y a à peine deux ans, il semble prématuré pour le Codex de procéder à nouveau à l'examen de la question.

Nous pensons toutefois que le Codex devrait accorder la priorité absolue aux questions de santé et de sécurité par rapport aux questions commerciales. Pour ce qui est des discussions relatives au mandat du Codex par rapport aux accords de l'OMC, il convient de rappeler qu'un certain nombre de pays en développement ne sont pas membres de l'OMC. De ce fait, ils sont en général contraires à des discussions sur le rapport entre les droits et obligations des membres de l'OMC et l'élaboration des normes du Codex.

**6. La pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et des lignes de démarcation des compétences claires devraient être communiquées à tous les participants.**

Voir les observations susmentionnées (Recommandation 5). L'Australie estime que le Codex et ses organes parents s'efforcent de renforcer les liens avec les autres organismes normatifs (OIE, ISO, etc.). L'élaboration d'un protocole d'entente entre l'OIE, la FAO et l'OMS va dans cette direction. L'adoption par la Commission du *projet de Directives sur la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations intergouvernementales internationales pour l'élaboration des normes et des textes pertinents*, prévue en juillet 2005 est une autre étape positive. Le Directeur général de l'OIE a établi un Groupe de travail permanent, auxquels participent des membres de la Commission du Codex et des comités du Codex afin de coordonner les activités de sécurité sanitaire des aliments de l'OIE et éviter les chevauchements et les répercussions sur le travail du Codex.

Actuellement, l'amélioration au plan national de la collaboration des membres et des organisations non gouvernementales au travail de ces organisations est à l'ordre du jour.

**7. Les présidents des organes subsidiaires devraient se réunir régulièrement et leur réunion être officiellement reconnue dans le Manuel de procédure. Les réunions pourraient être informelles mais un résumé des principaux points examinés devrait être mis à la disposition de tous les membres du Codex.**

L'Australie estime que des réunions informelles des présidents sont très utiles pour permettre des échanges d'informations et de points de vue. Si ces réunions sont officiellement reconnues, des procédures formelles devront établir les mécanismes formels relatifs à la présence et à la participation. Dans le cadre informel actuellement en vigueur les délégués du pays hôte du Comité se présentent souvent à la place du président. Dans une structure officielle cela ne pourrait pas être admis (à moins qu'ils n'agissent qu'en qualité d'observateurs et ne participent pas aux discussions). Il conviendrait aussi de savoir si ce mécanisme vise aussi les présidents des comités régionaux de coordination.

**8. Les mesures prises actuellement pour encourager le travail collégial au sein du Secrétariat du Codex devraient être appuyées.**

L'Australie appuie cette recommandation mais souhaiterait suggérer qu'il semble actuellement opportun de procéder à l'examen des fonctions du Secrétariat, notamment pour ce qui est de la quantité de travail effectué pour chaque comité. Il semblerait que le montant des ressources fournies par les pays hôtes n'est pas uniforme. Afin de réduire le montant des frais de voyages du Secrétariat, il conviendrait peut-être de demander à chaque pays hôte d'envoyer à Rome une personne chargée d'aider le Secrétariat à rédiger le rapport. Cela permettrait aussi au Secrétariat du Codex de n'envoyer qu'un représentant à chaque réunion. Cela comporterait aussi des économies importantes de frais de voyages et permettrait d'alléger le travail préparatoire du Secrétariat.

---

<sup>3</sup> Vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2003), ALINORM 03/41, paragraphe 170.

**9. Il faudrait avoir recours le plus souvent possible à des groupes de travail ainsi qu'à des contacts bilatéraux ou à d'autres niveaux entre les sessions afin de réduire le temps nécessaire à l'obtention d'un consensus au cours des séances plénières.**

L'Australie appuie sans réserve cette recommandation. Entre les sessions, l'Australie a déjà adopté cette méthode de travail (recours notamment à des ateliers informels pour des questions comme l'équivalence et la traçabilité) qui a permis de résoudre des questions controversées avant la session plénière. Cette méthode a des répercussions financières importantes pour le pays hôte, mais elle a permis d'accroître de manière significative et positive la production du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. D'autres comités du Codex (Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, Comité sur les résidus de pesticides, Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, Comité sur l'hygiène alimentaire, Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires) organisent aussi des groupes de travail immédiatement avant les sessions plénières afin de faciliter les travaux du comité.

**10. Tous les travaux normatifs devraient faire l'objet d'une supervision beaucoup plus stricte. Plus précisément, un comité de gestion des produits devrait être créé pour gérer la préparation et la mise à jour des normes relatives à des produits.**

L'Australie estime qu'il faut essentiellement examiner le travail des comités de produits ainsi que les mécanismes de proposition et de réalisation des travaux. En fait, l'Évaluation du Codex, énonce clairement à la Recommandation 16 qu' « aucun nouveau comité ne devrait être créé, même dans un domaine de travail horizontal, tant que les possibilités de progrès et la nécessité de travail permanent n'auront pas été confirmées par un groupe spécial », ce qui confirme la nécessité de réexaminer les plans de travail actuellement adoptés par les comités.

De plus en plus fréquemment, le travail des comités de produits est axé sur des paramètres qualitatifs requis qui peuvent devenir des obstacles techniques aux échanges. Pour ce qui est de l'élaboration de normes relatives aux produits, la priorité doit être accordée au développement de normes concernant la santé et la sécurité tout en s'assurant que ces normes ne pourront pas faire obstacle aux échanges légitimes. À cet effet la question du choix de comités horizontaux ou de groupes spéciaux d'une durée limitée doit encore être approfondie.

L'Australie estime que la création d'un nouveau Comité de gestion des produits pourrait alléger considérablement le travail des comités de produits, et améliorer l'efficacité des travaux normatifs, mais qu'il est nécessaire de ménager des mécanismes de transition pour être sûrs que ces nouvelles modalités se traduiront vraiment en gains d'efficacité.

L'Australie estime que l'un des problèmes fondamentaux liés au volume de travail des comités de produits est celui du manque de critères quantitatifs substantiels permettant d'appuyer les demandes de nouvelles activités. Par exemple, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers a élaboré des *Critères concernant l'élaboration ou la suppression de certaines normes individuelles pour le fromage*. L'utilisation de ces critères impose au pays qui propose une nouvelle norme d'en justifier la nécessité – notamment lorsque la santé et la sécurité ne sont pas concernées. Ces critères prévoient d'établir une liste des pays producteurs, des pays consommateurs, des pays réglementant ce produit par une norme et d'indiquer le volume de la production, et le volume des exportations. Ensuite, la justification est évaluée sur la base des critères suivants:

(Les renseignements figurant ci-après ne sont fournis qu'à titre indicatif)

	<b>Critère</b>	<b>Observations:</b>	<b>Conclusion:</b>
Q1	Au moins six pays fabriquent ce fromage	Le fromage en question est fabriqué par au moins onze pays	Passer à Q2
Q2	Le volume de la production mondiale atteint au moins 10 000 tonnes	Le volume de la production des onze pays fabriquant ce fromage devrait selon les estimations se monter au moins à 64 000 tonnes	Passer à Q3
Q3	Les échanges mondiaux concernent au moins 7 tonnes	Les exportations des onze pays fabriquant ce fromage sont estimées à un total d'au moins 11 000 tonnes	L'élaboration d'une norme Codex est justifiée.

Il est nécessaire d'adopter un mécanisme d'évaluation des programmes de travail existant de tous les comités de produits avant de passer à une nouvelle structure. L'Australie propose de procéder en suivant les étapes énoncées ci-après afin de rationaliser les activités normatives concernant les produits.

1. Dans un premier temps, tous les travaux sur les normes de produits devraient être interrompus.
2. La Commission établit un Groupe de travail (avec une représentation régionale géographique) pour élaborer des critères quantitatifs similaires à ceux retenus par le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers. Ce groupe de travail devrait disposer de douze mois pour achever sa tâche par voie électronique ou par le biais de réunions physiques. Ces critères seraient présentés (par l'intermédiaire du Comité du Codex sur les principes généraux- avril 2006) pour adoption par la Commission en 2006.
3. Une fois que les critères auront été adoptés, ils seront appliqués aux plans de travail de tous les comités, par le Comité lui-même ou par l'intermédiaire d'un groupe de travail (cela nécessitera bien sûr la collecte de quantités importantes de données sur la production, etc.). Lorsque les critères sont appliqués au travail existant, une décision sera prise quant à la poursuite ou à l'arrêt des travaux.
4. Le Comité transmet ensuite le plan de travail proposé et sa justification à la Commission qui l'adoptera, selon qu'il sera approprié, et déterminera le mécanisme pour faire avancer les travaux (par l'intermédiaire du Comité lui-même ou par un groupe de travail spécial, à durée déterminée).

Ce processus qui peut durer deux ans permet toutefois d'éliminer une grande partie de travail inutile au sein des comités et permettrait de rationaliser considérablement la gestion actuelle des normes et l'approbation de nouveaux processus de travail. Un examen des programmes de travail de ce genre actuellement en cours et la mise en place d'un système imposant aux comités qui proposent une norme de fournir une justification à l'appui de leur demande permettraient de vérifier la nécessité à long terme du Comité de gestion des normes, proposé par les consultants.

**11. Tous les comités de produits et groupes spéciaux connexes devraient être dotés d'un mandat habilitant simple qui serait revu pour des périodes limitées en fonction de tâches spécifiques assignées au comité.**

Voir les observations ci-dessus. Nous ne sommes pas favorables à l'introduction de nouveaux mécanismes pour ce travail, tant que l'examen susmentionné n'a pas été entrepris.

**12. La Commission devrait examiner avec soin les circonstances dans lesquelles le Comité exécutif, ou un autre organe, devrait assumer un rôle de gestion analogue pour les autres comités.**

L'Australie est favorable à un renforcement du rôle de gestion du Comité exécutif et à une amélioration de l'autonomie de gestion des comités horizontaux. Le rôle du président est particulièrement important à cet effet, ainsi qu'une sensibilisation des membres à la nécessité de gérer de manière efficace le programme de travail. L'Australie considère que les modifications récentes apportées au rôle du Comité exécutif devraient être évaluées avant d'envisager de nouveaux changements. Les comités devraient être encouragés et amenés à élaborer un plan d'action pour la gestion des travaux similaire à celui adopté actuellement par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire. Tout nouveau plan devra tenir compte des interactions des comités avec d'autres comités et organes spécialisés et du processus retenu pour établir les priorités.

**13. Tous les comités devraient être encouragés à adopter une approche plus systématique d'autogestion.**

L'Australie appuie sans réserve cette recommandation (voir les observations énoncées pour la recommandation 12).

**14. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) devrait être scindé en deux comités chargés respectivement des additifs alimentaires et des contaminants.**

L'Australie convient que le volume de travail du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) devient de plus en plus difficile à gérer par le Secrétariat du Codex et que le fait de traiter les additifs et les contaminants séparément pourrait améliorer considérablement la situation. L'Australie soutient sans réserve la proposition de scinder en deux ce comité. Tout dédoublement devra être suivi d'une approche plus formelle des processus d'établissement des critères de priorité au sein du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) (par exemple modalités d'établir des priorités entre les demandes émanant des deux comités et du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments).

**15. La Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) devrait être l'unique point de référence faisant autorité pour les additifs alimentaires et ceci devrait être clairement énoncé dans toutes les normes de produits.**

L'Australie est très favorable à cette recommandation. Dans l'hypothèse d'une révision ou d'une modification de la structure des comités de produits, il serait fondamental d'assurer une démarche uniforme pour toutes les normes de produits. La réalisation de la version électronique de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires et sa mise en ligne doit être une priorité pour le Codex.

**16. Toutes les demandes d'avis relatifs à des additifs alimentaires et à des contaminants transmises au JECFA devraient être acheminées exclusivement par le biais des comités chargés des additifs alimentaires et des contaminants.**

L'Australie est très favorable à cette recommandation qui, toutefois, ne tient pas compte du travail accompli par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) dans le domaine de l'évaluation des médicaments vétérinaires afin d'aider dans ses travaux le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF). Si le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) est scindé en deux comités (additifs et contaminants) il sera nécessaire d'établir un mécanisme permettant au JECFA d'établir des priorités entre les demandes de trois comités (additifs, contaminants et médicaments vétérinaires).

Il faudrait tenir compte du fait que les travaux du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) concernant l'évaluation de la sécurité des résidus de médicaments vétérinaires en vue d'aider le Comité du Codex sur les résidus des médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) repose sur des groupes d'experts différents (additifs alimentaires et contaminants / résidus de drogues vétérinaires). Les deux groupes se réunissent séparément et en fait le JECFA fonctionne comme deux comités d'experts distincts. Il pourrait être opportun de modifier le nom de ces groupes d'experts en fonction du nom et des compétences de chaque groupe.

**17. Il faudrait envisager de remanier le mandat du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCAMS) et de réattribuer la responsabilité des méthodes d'analyse et d'échantillonnage au comité spécifiant les concentrations maximales pertinentes.**

L'Australie n'approuve pas cette recommandation. Dans l'intérêt d'une harmonisation des démarche pour tous les comités Codex, l'Australie est très favorable au rôle permanent du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour l'approbation des méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Le rôle du CCMAS est fondamental dans le cadre des normes techniques du Codex et nous estimons qu'il s'agit de la méthode la plus économique et efficace permettant d'assurer aux pays membres l'application d'une approche technique rigoureuse dans l'élaboration des normes.

L'Australie est préoccupée par la nouvelle affectation des responsabilités relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage aux comités établissant les limites pertinentes, le niveau de compétence technique de ces comités étant limité (i) soit aux domaines pertinents au produit concerné, (ii) soit aux experts techniques présents dans les divers comités.

Il ressort des travaux en cours du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage qu'il existe un certain nombre de faits nouveaux au sein de la communauté scientifique chargée des méthodes d'analyse, qui ont une incidence sur tous les comités Codex utilisant des méthodes d'analyse et qui permettent une harmonisation de tous les comités Codex.

Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage devrait en fait avoir pour rôle de déterminer et d'approuver les méthodes d'analyse au nom du comité établissant les limites. Ce n'est qu'ainsi que le Codex peut atteindre les résultats déjà atteints par la démarche reposant sur les critères du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Cela pourrait permettre d'améliorer les résultats des méthodes adoptées dans le cadre du Codex.

**18. La Commission devrait s'interroger sur le rôle que la nutrition devrait jouer au sein du Codex et, éventuellement, sur une définition de ce rôle.**

Le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CNFSDU) est un comité hybride. Son mandat lui permet des activités horizontales mais son travail normatif porte essentiellement sur les aliments diététiques ou de régime. Il est important de noter que les normes relatives à ces produits ne relèvent pas seulement des conditions générales d'étiquetage fixées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées



alimentaires (CCFL) mais comportent aussi des conditions d'étiquetage spécifiques complémentaires relatives à la composition. Le Comité remplit un certain nombre de rôles – en tant que gestionnaire des risques (et parfois comme évaluateur des risques, lorsque la FAO et l'OMS ne peuvent pas intervenir en temps voulu) et comme conseiller technique du CCFL (point non examiné par les consultants) sur des questions qui couvrent principalement l'étiquetage nutritionnel (par exemple définition des fibres diététiques et des acides trans, détermination des conditions nécessaires pour pouvoir alléguer de bénéfices pour la santé, indication des valeurs de référence sur les éléments nutritifs aux fins de l'étiquetage et des facteurs énergétiques. À ce jour, les aspects horizontaux ont eu une importance mineure, les *Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs aux aliments* étant peut-être le meilleur exemple de document horizontal.

Il semblerait qu'une décision s'impose maintenant pour le Comité. Les consultants ont recommandé deux solutions diamétralement opposées et la Commission devra se prononcer:

- Le comité pourrait être absorbé par un groupe spécial ayant pour but d'élaborer et de gérer des normes relatives aux aliments diététiques ou de régime et des directives horizontales, selon les besoins, le CCFL prenant en charge tous les aspects nutritionnels liés à l'étiquetage; ou bien
- Le comité pourrait élargir son rôle actuel pour incorporer plus activement les objectifs nutritionnels dans les activités normatives.

La *Stratégie mondiale sur l'alimentation, l'activité physique et la santé*<sup>4</sup> de l'OMS attribue au Codex Alimentarius un rôle dans sa mise en oeuvre par le biais du renforcement de ses normes internationales dans les domaines suivants: étiquetage permettant aux consommateurs de mieux connaître les effets bénéfiques et la composition des aliments; mesures visant à réduire au maximum l'incidence des méthodes qui favorisent l'adoption d'habitudes de consommation nocives pour la santé; informations plus complètes sur les habitudes de consommation bonnes pour la santé. Le Codex n'a pas pris en considération l'ensemble de ces recommandations, mais il semblerait que les experts techniques du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime pourraient avoir un rôle à jouer dans ce domaine.

Si les organismes parents décident d'un commun accord qu'il convient d'accorder une attention accrue aux aspects nutritionnels et aux régimes dans les activités normatives, ils seront ensuite contraints de reconnaître leur rôle d'évaluateurs des risques et le rôle de gestionnaire des risques du Comité du Codex. La FAO et l'OMS pourront ainsi prendre la décision de soutenir la création d'un Comité mixte d'experts sur la nutrition qui pourrait aussi s'acquitter du rôle actuellement joué par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, en fournissant un soutien technique sur les aspects nutritionnel au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires ou fonctionner, selon les besoins, de manière analogue à la situation actuelle.

**19. Le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire devrait être dissous. Il devrait envisager de rédiger un ensemble de directives générales visant à rationaliser les dispositions relatives à l'hygiène figurant dans les normes de produits.**

L'Australie soutient sans réserve cette recommandation. Pour ce qui est de l'harmonisation des dispositions relatives aux normes de produits, il est fondamental d'assurer que ces normes aient trait à la santé et à la sécurité. Nous souhaitons féliciter la Nouvelle-Zélande pour les efforts qu'elle a accompli pour faire avancer si rapidement les travaux de ce comité. Nous souhaiterions aussi soutenir toute action consistant à affecter toute nouvelle activité à un groupe de travail à durée limitée.

**20. La préparation de normes régionales devrait être supprimée du mandat des comités régionaux de coordination.**

L'Australie est très favorable à cette recommandation. Les normes régionales n'aident pas à protéger la santé des consommateurs mais sont utiles dans les échanges (ces questions pourraient être négociées de manière bilatérale). S'il ressort clairement qu'il est nécessaire d'avoir une norme pour des raisons de santé ou de sécurité, il conviendrait alors de proposer de manière appropriée une nouvelle activité auprès de l'organe subsidiaire pertinent.

---

<sup>4</sup> En mai 2004, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté la Stratégie mondiale sur l'alimentation, l'activité physique et la santé de l'Organisation mondiale de la santé (WHA57.17).

## COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

### *Observation générale*

Nous souhaiterions profiter de cette occasion pour formuler un commentaire d'ordre général sur le calendrier des réunions des comités et des groupes spéciaux du Codex qui sont généralement concentrées sur une courte période de trois mois au printemps (de mars à mai), période au cours de laquelle les réunions se succèdent à un rythme hebdomadaire. Tout en ayant conscience des nombreuses contraintes qui s'appliquent à ce calendrier, nous aimerions demander s'il était possible de faire un effort pour répartir ces réunions d'une manière plus régulière tout au long de l'année.

### *Observations spécifiques concernant les recommandations du rapport final des consultants*

#### **1. Toutes les propositions de nouvelles activités devraient faire l'objet d'un classement officiel par ordre de priorité avant toute allocation de ressources (5.3).**

Nous partageons entièrement l'idée que les projets présentant un intérêt limité pour la plupart des membres et ceux progressant à un rythme excessivement lent ne devraient pas mobiliser les ressources limitées du Codex, qu'il convient d'allouer aux priorités principales. Cette hiérarchisation des priorités devrait être intégrée dans un processus général et tenir compte des propositions des différents comités en matière des priorités et de programmes de travaux respectifs, avant que ne soient rendus l'avis du Comité exécutif et la décision de la Commission du Codex Alimentarius. Nous croyons que la Commission du Codex, qui a récemment adopté les critères d'examen essentiels applicables aux nouveaux travaux et à la révision des normes<sup>5</sup>, devrait les appliquer de manière rigoureuse, en particulier pour déterminer le caractère prioritaire des questions à traiter et le calendrier proposé y afférent. La hiérarchisation des nouvelles propositions devrait également être évaluée à la lumière des priorités existantes.

#### **2. Des mesures devraient être prises pour accroître la proportion de travaux effectués par correspondance (5.3).**

Nous souscrivons pleinement aux efforts visant à accroître la part de travail réalisée par correspondance, notamment les travaux de nature rédactionnelle ou technique, dans un souci de rationalisation et de réduction des dépenses. Nous notons que lors de sa prochaine session, la Commission du Codex Alimentarius examinera en vue de leur adoption finale, deux Lignes directrices concernant les groupes de travail «physiques» et «électroniques», visant à donner des orientations claires sur les circonstances dans lesquelles de tels groupes doivent être constitués. Les réunions physiques devraient être limitées à des situations très particulières et organisées de façon à permettre une participation aussi large que possible, notamment des pays en voie de développement.

#### **3. Un délai devrait être fixé pour l'achèvement de chaque nouveau projet (5.3).**

Nous saluons l'établissement d'une règle fixant des délais de réalisation, ce que nous considérons comme un élément essentiel de la procédure de réévaluation. Cette règle permettra la mise en oeuvre de plusieurs mesures, adoptées par la Commission du Codex Alimentarius lors de sa vingt-septième session, destinées à faciliter l'obtention d'un consensus<sup>6</sup>, voire autorisera l'interruption des travaux en cas de progrès insuffisants, c'est-à-dire lorsque aucun consensus ne peut être atteint.

#### **4. Chaque fois que possible, les comités ne devraient être dotés que d'un mandat habilitant. Ils devraient être réactivés en fonction des besoins pour entreprendre des tâches définies et être ajournés sine die une fois cette tâche accomplie (5.5).**

La Communauté européenne et ses vingt-cinq États membres sont favorables à une rationalisation de la gestion générale des comités. L'élaboration d'un mandat habilitant pourrait faire partie de cette stratégie.

#### **5. Le Codex devrait revoir les attributions pour s'assurer qu'elles sont conformes aux attentes actuelles de ses membres, eu égard plus particulièrement aux incidences des accords de l'OMC (6.5).**

L'article premier, point a) du règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius dispose clairement que ses objectifs essentiels sont la protection de la santé des consommateurs et la garantie de pratiques équitables

---

<sup>5</sup> Manuel de procédure (quatorzième édition, version anglaise), page 20.

<sup>6</sup> Manuel de procédure (quatorzième édition, version anglaise), page 60.

en matière de commerce international des denrées alimentaires. Nous prenons acte également du fait que ce double mandat n'a pas subi de modification après l'examen approfondi des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions de la Commission du Codex Alimentarius. En dépit de l'importance accrue des activités du Codex depuis la conclusion des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), nous estimons que cette organisation doit continuer à centrer son action sur ses objectifs actuels, qui vont au-delà des questions purement commerciales relevant du mandat de l'OMC.

**6. La pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et des lignes de démarcation des compétences claires devraient être communiquées à tous les participants (6.5).**

La Communauté européenne et ses vingt-cinq États membres reconnaissent que le Codex devrait travailler en étroite collaboration avec les principales autres organisations internationales chargées d'établir des normes alimentaires, notamment l'OIE et la CIPV, dont les conclusions sont également utilisées comme référence par l'OMC. Il est essentiel d'éviter la coexistence de normes contradictoires sur des questions identiques ainsi qu'une répétition du travail, compte tenu des ressources limitées dont dispose le Codex. En outre, il est crucial de fixer des lignes de démarcation claires entre organismes officiellement reconnus. Il convient également de déterminer les domaines dans lesquels aucun travail n'est mené, ni par le Codex, ni par les autres organisations internationales, de manière à éviter tout hiatus et couvrir la totalité de la chaîne alimentaire.

Quant aux autres organisations internationales, il importe de veiller à l'intégration des instances concernées.

**7. Les présidents des organes subsidiaires devraient se réunir régulièrement et leur réunion être officiellement reconnue dans le Manuel de procédure. Les réunions pourraient être informelles mais un résumé des principaux points examinés devrait être mis à la disposition de tous les membres du Codex (7.2).**

La Communauté européenne et ses vingt-cinq États membres reconnaissent l'utilité de réunions régulières des présidents des organes subsidiaires et saluent la diffusion d'un compte rendu succinct des principaux points de discussion, mais jugent superflue l'institution formelle de cette réunion dans le Manuel de procédure. D'après eux, ces réunions devraient garder leur caractère informel au risque d'être perçues comme un nouvel organe de direction doté d'une représentativité limitée.

**8. Les mesures prises actuellement pour encourager le travail collégial au sein du Secrétariat du Codex devraient être appuyées (7.4).**

Entièrement d'accord.

**9. Il faudrait avoir recours le plus souvent possible à des groupes de travail ainsi qu'à des contacts bilatéraux ou à d'autres niveaux entre les sessions afin de réduire le temps nécessaire à l'obtention d'un consensus au cours des séances plénières (7.5).**

La Communauté européenne et ses vingt-cinq États membres sont favorables à toute initiative entre les sessions susceptible de réduire le temps nécessaire à l'obtention d'un consensus en session plénière et notent que la Commission du Codex Alimentarius examinera, lors de sa prochaine session, en vue de leur adoption finale, les Lignes directrices concernant les groupes de travail «physiques» et «électroniques», visant à établir des orientations précises pour ce type d'activité se déroulant entre deux sessions. Nous sommes d'avis que les contacts bilatéraux ne devraient pas faire l'objet de procédures formelles.

**10. Tous les travaux normatifs devraient faire l'objet d'une supervision beaucoup plus stricte. Plus précisément, un comité de gestion des produits devrait être créé pour gérer la préparation et la mise à jour des normes relatives à des produits (10.7-8).**

La Communauté européenne et ses vingt-cinq États membres soutiennent l'idée d'un contrôle accru de la gestion en ce qui concerne le travail d'élaboration des normes. Toutefois, même si le concept d'un comité de gestion des produits est intéressant, nous craignons que cette nouvelle structure n'alourdisse la procédure et ne consomme encore plus les maigres ressources du Codex. En outre, compte tenu de la variété des sujets à traiter, il semble difficile de réunir tous les experts concernés pour soumettre les propositions appropriées à la Commission du Codex Alimentarius. Nous sommes d'avis qu'il conviendrait d'acquérir une certaine expérience avec les nouvelles tâches de gestion confiées au Comité exécutif avant de décider d'un quelconque changement de procédure.

**11. Tous les comités de produits et groupes spéciaux connexes devraient être dotés d'un mandat habilitant simple qui serait revu pour des périodes limitées en fonction de tâches spécifiques assignées au comité (10.10).**

Voir point 4.

**12. La Commission devrait examiner avec soin les circonstances dans lesquelles le Comité exécutif, ou un autre organe, devrait assumer un rôle de gestion analogue pour les autres comités (10.12).**

La Communauté européenne et ses vingt-cinq États membres sont également d'avis qu'un contrôle plus large des organes subsidiaires est nécessaire pour s'écarter de l'approche actuelle, citée au point 10.2, centrée sur les comités. La nouvelle procédure d'élaboration a besoin d'être entièrement testée afin d'acquérir une certaine expérience pratique avant de débattre de changements et/ou options éventuels. Nous pensons que le Comité exécutif, qui compte des coordinateurs et des représentants régionaux parmi ses membres, dispose d'une représentation suffisante pour assurer une fonction de contrôle de gestion conforme aux souhaits des membres du Codex.

**13. Tous les comités devraient être encouragés à adopter une approche plus systématique d'autogestion (8.7).**

Une autogestion accrue des comités pourrait contribuer à atteindre l'objectif d'une amélioration de la gestion générale des travaux du Codex. Toutefois, pour assurer une cohérence globale et faciliter les interactions entre comités, nous pensons que des lignes directrices en matière d'autogestion devraient être élaborées par le comité du Codex sur les principes généraux.

**14. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) devrait être scindé en deux comités chargés respectivement des additifs alimentaires et des contaminants (9.4).**

La Communauté européenne et ses vingt-cinq États membres se déclarent très favorables à la proposition visant à scinder le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants en deux organes subsidiaires, l'un chargé des additifs et l'autre des contaminants.

En règle générale, nous sommes d'avis que les nouveaux pays, notamment les pays en développement, devraient être encouragés et éventuellement aidés à héberger les comités et les groupes spéciaux du Codex.

**15. La Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) devrait être l'unique point de référence faisant autorité pour les additifs alimentaires et ceci devrait être clairement énoncé dans toutes les normes de produits (11.11).**

Ceci est implicitement prévu par la procédure d'approbation du Codex pour les additifs alimentaires<sup>7</sup>, sans qu'il soit porté atteinte à la division du travail établie entre le comité Codex des produits chargé de définir la justification technologique et le besoin d'un additif alimentaire ainsi que les bonnes pratiques manufacturières (BPM), d'une part, et le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, d'autre part.

**16. Toutes les demandes d'avis relatifs à des additifs alimentaires et à des contaminants transmises au JECFA devraient être acheminées exclusivement par le biais des comités chargés des additifs alimentaires et des contaminants (11.9).**

Entièrement d'accord.

**17. Il faudrait envisager de remanier le mandat du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) et de réattribuer la responsabilité des méthodes d'analyse et d'échantillonnage au comité spécifiant les concentrations maximales pertinentes (12.3).**

La Communauté européenne et les vingt-cinq États membres notent que les méthodes d'analyses sont déjà élaborées au sein de comités Codex spécifiques. Néanmoins le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage est une instance de supervision pour ce qui est des considérations méthodologiques d'ordre général et une instance d'approbation des méthodes spécifiques proposées par les comités du Codex. Il est essentiel que ces rôles soient conservés sous peine d'une inégalité d'approche entre les divers comités en ce qui concerne les exigences générales applicables aux méthodes spécifiques. En outre, il n'existe aucun autre comité

---

<sup>7</sup> Manuel de procédure (quatorzième édition, version anglaise), page 89.

qui puisse élaborer les exigences horizontales applicables aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse dans le cadre du Codex. Ce travail est indispensable pour assurer une interprétation efficace et uniforme des normes du Codex. De surcroît, il convient de souligner que les experts de laboratoire ne siègent généralement pas dans les comités de produits et qu'il apparaît difficile de pouvoir compter sur leur expertise pour tous les comités où leur compétence serait exigée.

**18. La Commission devrait s'interroger sur le rôle que la nutrition devrait jouer au sein du Codex et, éventuellement, sur une définition de ce rôle (12.5).**

La nutrition est déjà comprise dans le mandat du comité sur la nutrition et les aliments diététiques et de régime et dans celui du comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Il n'est cependant pas inutile de s'interroger sur l'implication générale du Codex dans le domaine de la nutrition. La Communauté européenne et ses vingt-cinq États membres estiment qu'il convient de réfléchir à la façon d'intégrer les questions nutritionnelles dans le travail du Codex, sans rien changer à son mandat. La Communauté européenne et ses vingt-cinq États membres sont par conséquent favorables à un débat sur cette question au niveau de la Commission du Codex Alimentarius, comme proposé par le Comité exécutif lors de sa cinquante-cinquième session<sup>8</sup>.

**19. Le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) devrait être dissous. Il devrait envisager de rédiger un ensemble de directives générales visant à rationaliser les dispositions relatives à l'hygiène figurant dans les normes de produits (12.6).**

La Communauté européenne et ses vingt-cinq États membres prennent note de la proposition visant à confirmer la dissolution du comité sur l'hygiène de la viande lors de la prochaine session de la Commission du Codex Alimentarius. Si à l'avenir de nouveaux problèmes devaient se poser en matière d'hygiène de la viande, les CEEM sont d'avis qu'une solution flexible constituera la meilleure solution, moyennant la constitution d'un groupe spécial ou un mandat spécifique à conférer au comité chargé de l'hygiène des denrées alimentaires.

En ce qui concerne la rationalisation des normes du Codex et des textes apparentés sur les dispositions en matière d'hygiène applicables aux produits, nous souhaiterions rappeler qu'une procédure d'approbation<sup>9</sup> par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) existe déjà et qu'il n'y a par conséquent aucun motif d'étendre le mandat du CCFH.

**20. La préparation de normes régionales devrait être supprimée du mandat des comités régionaux de coordination (12.8.).**

Aujourd'hui, dans le contexte de la globalisation du commerce des denrées alimentaires, l'utilité des normes régionales semble avoir perdu de son importance. La Communauté européenne et ses vingt-cinq États membres notent à cet égard qu'un certain nombre de comités régionaux ne produisent plus de normes régionales.

## **JAPON**

### ***Observations générales***

Nous approuvons les conclusions principales du rapport selon lesquelles il est urgent que le Codex améliore sa gestion et modifie sa structure, afin de pouvoir travailler de manière efficace. Nous estimons que les ressources doivent être octroyées de préférence aux travaux dont le degré de priorité est le plus élevé. Nous soutenons donc l'évolution du Codex prévoyant une démarche reposant davantage sur les tâches à accomplir plutôt que sur les comités, afin d'utiliser au mieux des ressources limitées.

### ***Observations spécifiques concernant les recommandations***

1. Nous soutenons cette recommandation qui permet une utilisation optimale des faibles ressources allouées. Les propositions de nouvelles activités devraient faire l'objet d'un classement par ordre de priorité par les comités, avant d'être soumises à la Commission et au Comité exécutif. Le Comité exécutif devrait examiner les propositions de nouvelles activités à la lumière des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* dans la procédure d'examen critique, puis faire ses recommandations à la Commission qui devrait alors hiérarchiser les propositions. Seules les

---

<sup>8</sup> ALINORM 05/28/3, paragraphes 84 à 90.

<sup>9</sup> Manuel de procédure (quatorzième édition, version anglaise), page 90.

- propositions dont le degré de priorité est élevé devraient être prises en considération pour être approuvées au titre des nouvelles activités.
2. Nous soutenons cette recommandation. Toutefois, la difficulté de traduire les documents dans toutes les langues du Codex représente un obstacle majeur au travail par correspondance, indiqué par certains pays. Pour surmonter ces difficultés il pourrait être envisagé de créer, au sein des groupes de travail électroniques un groupe restreint composé de divers membres ressortissants de pays anglophones, francophones et hispanophones, qui pourraient faciliter la communication entre les pays de même langue.
  3. Nous partageons l'opinion selon laquelle un délai devrait être fixé pour l'achèvement de chaque nouveau projet. Un calendrier devrait être clairement indiqué pour chaque nouvelle activité dans un projet de document et établi avant l'approbation de la proposition. Au cours de la procédure d'examen critique, l'état d'avancement des travaux devrait être suivi de près. En principe, si les travaux ne sont pas achevés dans les délais impartis, les travaux devraient être abandonnés. Il appartient en dernier recours à la Commission de prendre une décision finale lorsque les échéances ne sont pas respectées. Un accord sur la question pourrait aussi être pris au sein du comité ou du groupe spécial pertinent.
  4. Nous approuvons cette recommandation.
  5. Nous ne sommes pas contraires à cette recommandation, mais nous estimons que le Codex devrait rester un organe à vocation scientifique, comme spécifié dans les « Déclarations de principes sur le rôle de la science dans le processus de prise de décisions du Codex et des autres facteurs pris en considération ». Ses attributions ne devraient pas aller outre.
  6. Nous reconnaissons l'importance de comprendre la pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux et de la nécessité d'établir des lignes de démarcations pour les compétences entre leurs travaux et ceux du Codex. Une réunion des diverses organisations internationales concernées pourrait être utile pour examiner la question et l'organisation pourrait en être confiée à un organisme des Nations Unies comme la FAO ou l'OMS.
  7. La coordination entre les comités devrait être ultérieurement encouragée afin de stimuler un approfondissement du travail et éliminer les doubles emplois. Une coordination des comités devrait encore être facilitée afin de stimuler un travail supplémentaire et éliminer les chevauchements. A cet effet une réunion des présidents des organes subsidiaires pourrait être utile.
  9. Nous soutenons cette recommandation. Certaines questions étant examinées par plusieurs organes subsidiaires on relève un chevauchement de certains travaux. On note aussi un manque de coordination entre les organes subsidiaires. Dans certains cas par exemple, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et les comités de produits n'ont pas collaboré de manière appropriée. Afin d'améliorer les échanges et de réduire les chevauchements on peut envisager la création d'un groupe mixte de travail formé par divers membres au cours d'une session ordinaire des Comités, pour examiner une question d'intérêt commun. Des efforts devraient être déployés pour assurer la transparence et la globalité de ces groupes de travail.
  10. & 11. Nous partageons l'opinion selon laquelle tous les travaux normatifs devraient faire l'objet d'une supervision beaucoup plus stricte. Toutefois, les rapports entre le Comité de gestion des produits, le Comité exécutif et la Commission ne sont pas déterminés. Le mandat du nouveau Comité de gestion des produits devrait être clairement défini par rapport au Comité exécutif.
  12. Comme indiqué dans le Manuel de procédure, la décision d'entreprendre de nouvelles activités ou de réviser les normes relève de la Commission qui tient compte de l'examen critique effectué par le Comité exécutif. Le Comité exécutif a récemment entrepris une procédure d'examen critique pour étudier les propositions de nouvelles activités et assurer le suivi de l'élaboration des normes. La Commission devrait déterminer si le nouveau rôle de gestion du Comité exécutif pourra entraîner les résultats escomptés avant d'établir d'autres programmes similaires.
  13. Nous soutenons cette recommandation. L'efficacité des sessions plénières et des réunions des groupes de travail est fondamentale pour une gestion réelle des comités. La révision des Lignes directrices à l'usage des Comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux du Manuel de procédure peut nécessiter l'incorporation d'éléments nécessaires à une gestion efficace des réunions.

14. Nous sommes très favorables au dédoublement du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) en deux comités (Comité des additifs alimentaires et Comité des contaminants) afin d'alléger la charge de travail et permettre une discussion complète de chaque point à l'ordre du jour.
15. Nous soutenons cette recommandation.
16. Nous soutenons cette recommandation.
17. Nous estimons que la structure actuelle du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) devrait être maintenue. Le CCMAS devrait conserver son mandat pour ce qui est de l'adoption des méthodes d'analyse et d'échantillonnage proposées par les Comités (de produit) du Codex. Il sera utile pour les experts de pouvoir se réunir dans un comité central, comme le CCMAS, pour étudier de manière approfondie les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.
18. Nous sommes en principe d'accord avec cette recommandation qui prévoit que la Commission devrait s'interroger sur le rôle de la nutrition au sein du Codex. Toutefois, comme le Comité exécutif vient juste de demander à l'OMS de préparer un document pour faciliter la mise en place de la Stratégie mondiale sur l'alimentation, l'activité physique et la santé (ALINORM 05/28/3, paragraphe 86-90), le Codex devrait attendre le rapport avant de procéder. Pour ce qui est de la nutrition, il conviendrait aussi de clarifier si le Codex doit ou non s'intéresser aux aliments fonctionnels et, le cas échéant, procéder à des échanges d'informations pour décider comment agir dans ce domaine.
20. Nous soutenons cette recommandation. À notre connaissance il existe seulement pour l'instant trois textes adoptés par le Codex à des fins régionales: Norme Codex pour les champignons frais "Chanterelle" CODEX STAN 40-1981; Code d'usages en matière d'hygiène pour la préparation et la vente des aliments sur la voie publique CAC/RCP 43-1997 Rev.1-2001; et Lignes directrices pour la conception de mesures de contrôle des aliments vendus sur la voie publique en Afrique CAC/GL-22 Rév.1-1999. Qui plus est, les normes régionales ne figurent pas dans la définition des « normes internationales » telles qu'elles sont stipulées dans l'Accord SPS (ALINORM 99/33, paragraphe 50). Si certains membres souhaitent travailler à l'élaboration de normes relatives aux produits ayant un intérêt régional, le mandat du Comité régional de coordination suffit pour couvrir ces produits.

### **NOUVELLE-ZÉLANDE**

La Nouvelle-Zélande accueille avec satisfaction la possibilité qui lui est offerte de faire connaître ses observations sur les propositions d'examen des comités et des groupes spéciaux du Codex. Elle souhaite tout d'abord féliciter les consultants pour le travail accompli. Le rapport aborde certains des principaux problèmes rencontrés ces dernières années par les membres à propos des structures du Codex et des procédures adoptées. La réforme des structures du Codex et des procédures s'imposait depuis longtemps.

Les commentaires spécifiques de la Nouvelle-Zélande sur les principales recommandations sont les suivantes:

#### **Réforme des comités de produits (Recommandations 10 et 11)**

La Nouvelle-Zélande estime que la réforme des comités de produits est une priorité essentielle si la Commission veut aborder le problème qui peut être résumé dans la formule « trop de comités, trop de réunions ». Malgré l'importance stratégique des normes horizontales, la Commission continue à avoir une lourde charge de travail dans le domaine des produits. Pour ce qui est de la réforme des structures, la Nouvelle-Zélande a soigneusement examiné la proposition contenue dans le rapport des consultants envisageant la création d'un nouveau Comité de gestion des produits pour organiser à l'avenir les travaux sur les produits mais reste peu convaincue de la nécessité de créer de nouvelles structures. Nous pensons que le Comité exécutif, dans son rôle d'organe chargé de la gestion stratégique et des normes devrait conseiller la Commission sur les priorités concernant les travaux relatifs aux produits et les mécanismes qui pourraient être utilisés pour faire progresser ces travaux.

En tout premier lieu il convient d'achever dans les meilleurs délais tous les travaux concernant les produits. Une date butoir devrait être fixée à tous les comités de produits pour l'achèvement de tous les travaux en cours. Le Comité exécutif et la Commission devraient systématiquement assurer le suivi de l'avancement des travaux afin de s'assurer que tous les travaux sont effectués selon le calendrier établi. Les activités qui ne pourraient pas être réalisées dans les délais impartis devraient être interrompues ou abandonnées.

Ensuite, l'ensemble des travaux à réaliser à l'avenir pour les produits devraient être soumis à l'examen du Comité exécutif et de la Commission, en tenant compte du cadre stratégique et des priorités de la Commission ainsi que des critères s'appliquant aux nouvelles activités. Il pourrait être possible de regrouper les nouvelles activités relatives aux produits en grandes catégories (par exemple produits végétaux, aliments transformés, etc.) et d'affecter le travail à des groupes spéciaux à durée limitée. Nous croyons qu'au sein du Codex, la gestion du travail sur les produits pourrait grandement bénéficier d'un examen rigoureux en matière d'acceptation de nouvelles activités ainsi que de structures simplifiées et axées sur une tâche.

La Nouvelle-Zélande appuie également la recommandation en faveur d'un mandat simplifié et standardisé pour tout le travail relatif aux produits. Même un examen superficiel permet de relever de nombreuses incohérences dans les mandats actuels des comités de produits.

#### **Comités s'occupant des questions générales et restructuration du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (Recommandation 14)**

La Nouvelle-Zélande appuie la proposition de scinder le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC). Ce comité a accompli un travail admirable en gérant une lourde charge de travail et pourrait grandement bénéficier d'une division du travail selon les indications proposées.

#### **Réunion des présidents (Recommandation 7)**

La Nouvelle-Zélande accueille favorablement et approuve la recommandation selon laquelle les réunions informelles des présidents devraient être officiellement reconnues. Comme l'indique le rapport, les réunions informelles ont permis ces dernières années de favoriser la communication entre les présidents sur les travaux en cours et de mettre en commun les expériences de gestion des programmes de travail. Une reconnaissance officielle de ces réunions pourrait améliorer la communication et favoriser une meilleure gestion des programmes dans les comités qui ont les mêmes intérêts de travail. Pour ce qui est des dates et de la fréquence de ces réunions nous estimons qu'une réunion annuelle, après chaque session de la Commission, serait le choix le plus judicieux.

Si ces réunions étaient officiellement reconnues, nous estimons que la participation du Secrétariat du Codex ajouterait une plus-value au processus car il pourrait donner des indications sur les questions de procédure et faciliter la transparence. À notre avis il serait aussi très utile de distribuer à tous les membres un résumé du rapport de ces réunions.

#### **Classement par ordre de priorité et gestion des normes (Recommandations 1 et 3)**

La Nouvelle-Zélande appuie sans réserve ces recommandations et estime que des progrès dans ce domaine sont essentiels pour les « problèmes de gestion ». On ne saurait bien sûr éviter les questions relatives à la structure mais le défi essentiel que doit relever le Codex concerne le classement par ordre de priorité et la gestion. De nombreux comités sont confrontés à de lourdes charges de travail alors que d'autres se débattent avec des problèmes liés à l'avancement des normes. La Nouvelle-Zélande ne voit pas toutefois la nécessité de créer de nouveaux organes, comme le Comité de gestion des normes, pour régler ces problèmes. Les difficultés de la Commission ne tiennent pas à un manque de structures mais à l'utilisation qui est faite de ces structures, pour régler les problèmes liés au classement par ordre de priorité et à la gestion des normes.

La Nouvelle-Zélande adhère totalement à la décision de la Commission de confier au Comité exécutif des responsabilités accrues dans le domaine des stratégies et de la gestion des normes. Toutefois, pour que le Comité exécutif puisse s'acquitter efficacement de son mandat, il est nécessaire que tous les organes subsidiaires collaborent activement, notamment pour ce qui est du choix des propositions de nouvelles activités par rapport aux critères établis pour la progression des travaux entre les sessions.

Pour ce qui est de la réalisation des travaux en temps voulu, nous pensons que toutes les propositions de nouvelles activités devraient comporter une date butoir. De même, nous approuvons le recours à des groupes de travail physiques et électroniques pour faire progresser les travaux entre les sessions. L'expérience de la Nouvelle-Zélande dans la gestion des travaux du Comité sur l'hygiène de la viande nous permet d'apprécier les avantages liés aux groupes de travail et à l'utilisation de facilitateurs ou de consultants pour élaborer des projets de textes et préparer des documents entre les sessions.



### **Questions relatives à l'hygiène (Recommandation 19)**

Pour ce qui est des travaux relatifs à l'hygiène, la Nouvelle Zélande convient qu'avec l'achèvement du programme de travail du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande (CCMH) il est opportun de chercher des alternatives. À l'avenir les travaux à réaliser dans ce secteur pourraient être pris en charge, soit par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, déjà existant, soit par un groupe de travail spécial.

### **Dispositions relatives aux additifs alimentaires et aux contaminants (Recommandations 15 et 16)**

La Nouvelle-Zélande appuie la recommandation selon laquelle le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) devrait être le seul comité à fixer des limites maximales sûres pour les additifs alimentaires et les contaminants présents dans les produits. Le mandat du CCFAC devrait être modifié pour confirmer cette position. La Nouvelle-Zélande estime aussi que la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) devrait être reconnue de manière explicite et sans ambiguïté, comme unique texte de référence faisant autorité pour les additifs alimentaires.

### **Nutrition**

Pour ce qui est de la nutrition, la Nouvelle Zélande pense que le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) devrait être maintenu mais qu'il conviendrait de modifier son mandat pour axer son travail sur les questions nutritionnelles concernant l'élaboration des normes internationales et qui relèvent du mandat du Codex. La FAO et l'OMS sont des organismes appropriés pour traiter de ces questions et donner un avis sur la nutrition en général.

### **Comités régionaux de coordination**

La Nouvelle-Zélande estime que les comités régionaux de coordination ont un rôle important à jouer dans le système du Codex. Ils représentent un cadre tout désigné d'échanges d'informations ainsi que pour l'exercice de la coordination régionale sur le Codex et les questions pertinentes. Les initiatives récentes visant à encourager une approche stratégique de la coordination régionale, du renforcement des capacités et de la mise à jour des normes du Codex reflètent l'importance que les membres attachent au travail des comités régionaux de coordination.

Sur la question des normes régionales, la Nouvelle-Zélande pense que la Commission devrait cesser les travaux sur les normes régionales pour les raisons mentionnées dans le rapport des consultants et que le Codex devrait concentrer ses travaux sur l'élaboration de normes mondiales.

### **ORGANISATION INTERNATIONALE DES CONSOMMATEURS (OIC)**

#### ***Observations générales***

L'Organisation internationale des consommateurs (OIC) souhaite remercier les consultants pour leur étude approfondie et présenter un certain nombre d'observations sur les recommandations qu'ils en ont tiré et leurs justifications. Bien que ces recommandations concernent des problèmes précis, l'Organisation internationale des consommateurs encourage la Commission à prendre en considération les interactions de ces recommandations dans le cadre plus ample du rapport des consultants. Comme l'étude et les recommandations concernent tous les États membres et les organisations ayant qualité d'observateurs, l'OIC regrette que les consultants n'aient distribué le questionnaire (annexe 2) sur la structure du Codex par comités qu'aux présidents des comités du Codex et aux gouvernements hôtes.

Les consultants établissent deux périodes distinctes pour les activités du Codex (avant et après la création de l'Organisation mondiale du commerce). Ils se posent la question de savoir si « l'OMS a désormais un "intérêt du consommateur" légitime dans les résultats du programme du Codex » (4.3), sans toutefois y répondre. Si le Codex doit élaborer des normes de manière à satisfaire cet « intérêt du consommateur », les membres du Codex devraient probablement fournir « une augmentation sensible des ressources globales allouées aux travaux du Codex » (5.2). Ces ressources accrues continuent non seulement à faire défaut pour le Secrétariat du Codex mais aussi pour la fourniture d'avis scientifiques sur lesquels reposent des normes du Codex. Ce n'est donc pas faire preuve de mauvaise foi que de suggérer que certaines recommandations des consultants semblent être des tentatives visant à tirer parti au mieux d'une situation décevante. Selon l'OIC, certaines recommandations des consultants devraient être adoptées de plein droit mais la rationalisation de la structure du Codex par comités ne peut pas se substituer à un accroissement des ressources nécessaire pour que le Codex puisse mener à bien sa

mission. La Commission devrait envisager d'engager des consultants pour obtenir un rapport suggérant les moyens d'accroître les ressources du Secrétariat du Codex et obtenir des ressources pour fournir en temps voulu des avis scientifiques sollicités par les membres et les observateurs dans le Rapport d'évaluation.

Le classement par ordre de priorité des travaux du Codex doit s'inscrire dans le mandat qui consiste à protéger les consommateurs et à assurer des pratiques loyales dans les échanges internationaux de produits alimentaires. La détermination d'un « intérêt du consommateur » de l'OMC ne relève pas du mandat du Codex et de ses compétences d'interprétation. Le Codex est une organisation distincte dotée d'un mandat clair et spécifique. Ses priorités sont nécessairement différentes de celles de l'OMC. Le Codex devrait classer ses travaux par ordre de priorité en fonction de son mandat et non en essayant d'anticiper les preuves susceptibles d'être ou non invoquées dans les différends portés devant l'OMC. L'OIC est de plus en plus préoccupée par le fait que la capacité du Codex de venir en aide aux consommateurs est compromise par des intérêts commerciaux. Par exemple, dans le Comité du Codex sur les principes généraux les conseils donnés aux gouvernements sur l'analyse des risques destinés à protéger les consommateurs peuvent être refusés ou la portée de l'application de cet avis peut être réduit à tel point qu'il ne revêt plus qu'une utilité marginale pour la protection des consommateurs mais par contre une grande utilité pour la protection des échanges.

### *Observations concernant les recommandations des consultants*

**Recommandation 1:** Nous partageons l'idée que toutes les propositions de nouvelles activités devraient faire l'objet d'un classement officiel. Cette question sera cette année examinée séparément par la Commission du Codex Alimentarius, dans le cadre des directives d'ordre général relatives à l'établissement de priorités pour les activités. Toutefois nous ne comprenons pas très bien le fonctionnement du « classement officiel » des nouvelles activités, que ce soit dans le cadre des comités du Codex, d'un Comité de gestion des normes ou d'un examen par le Comité exécutif des propositions des comités du Codex. Tout processus de hiérarchisation devra établir certaines règles permettant de présenter à nouveau un projet qui n'a pas été affecté d'un degré élevé de priorité.

**Recommandations 2 et 3:** L'Organisation internationale des consommateurs souscrit à la recommandation selon laquelle des mesures devraient être prises pour accroître la proportion de travaux effectués par correspondance et pour fixer un délai pour l'achèvement de chaque nouveau projet. Nous estimons que les recommandations 2 et 3 sont déjà appliquées dans le cadre de la mise en œuvre du Rapport d'évaluation du Codex et du Programme sur les normes alimentaires. Les directives relatives aux groupes de travail électronique favoriseront le développement d'activités par voie électronique entre les sessions et un délai de cinq ans a déjà été fixé pour l'achèvement des nouvelles activités. Il est fondamental que le développement des communications par correspondance n'entrave pas la participation des membres et des observateurs.

**Recommandation 4:** L'Organisation internationale des consommateurs approuve dans ses grandes lignes le principe de cette recommandation mais souhaiterait qu'une discussion plus approfondie soit engagée sur la façon dont les comités pourront entreprendre de nouvelles tâches s'ils sont « momentanément suspendus » (paragraphe 5.5). Est-ce que plusieurs membres pourraient proposer de nouvelles activités à un des comités de gestion envisagés dans le présent rapport ? Est-ce le comité de gestion ou le Comité exécutif qui institueront les nouvelles activités ?

**Recommandation 5:** Cette recommandation demande une révision des attributions du Codex « eu égard plus particulièrement aux incidences des accords de l'OMC ». La Commission a refusé de modifier les attributions du Codex selon les recommandations du Rapport d'évaluation (recommandation 4). L'Organisation internationale des consommateurs ne pense pas que le Codex puisse interpréter la portée des « incidences des accords de l'OMC » ni que son mandat puisse être modifié en fonction d'hypothèses échafaudées à propos de ces incidences. Le Codex ne doit pas dépendre de l'OMC ou modifier ses attributions en fonction des rapports existant entre ces deux organisations. Il ne fait aucun doute que ses travaux doivent avoir pour objet de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans les échanges commerciaux.

**Recommandation 6:** Nous estimons aussi que la pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et que, dans la mesure du possible, des lignes claires de démarcation des compétences devraient être communiquées à tous les participants. Toutefois, une certaine souplesse sera nécessaire et dans certaines circonstances des groupes mixtes et un renforcement de la coopération pourront s'avérer pertinents. Il n'est pas indiqué comment la « claire ligne de démarcation » sera tracée entre le Codex et la « pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux » pour les activités du Codex. Les Conseils juridiques de la FAO et de l'OMS pourraient donner des indications d'ordre général en comparant les attributions et les objectifs du Codex avec les autres organes normatifs internationaux. Cet avis pourrait toutefois

être trop général pour guider les travaux des comités spécifiques ou d'un comité chargé de classer par ordre de priorité les nouvelles activités à entreprendre. L'OIC considère que la détermination de la « pertinence » du travail des autres organes internationaux normatifs pour le Codex a un lien avec l'examen des projets de documents en vue de déterminer les priorités de travail du Codex. Nous souhaiterions que les consultants indiquent quel sera l'organe qui déterminera la « pertinence » et tracera « une claire ligne de démarcation » entre les travaux du Codex et ceux d'autres organes normatifs internationaux.

**Recommandation 7:** L'OIC estime qu'il serait utile que les présidents de comités et de groupes spéciaux se réunissent de manière plus officielle car l'importance d'assurer une liaison régulière afin d'éviter des chevauchements ainsi que pour favoriser le partage d'expériences et l'adoption de meilleures pratiques est évidente. Cela dit, il ne ressort pas clairement de la recommandation si cette réunion disposera de l'autorité de prendre des décisions ou d'autres fonctions allant au-delà des échanges d'information, de coordination du travail et d'amélioration des pratiques de gestion des normes. Il serait intéressant de savoir si cette réunion aura besoin de ressources du Secrétariat; si un ordre du jour sera établi et un rapport de réunion publié; si des documents seront produits et des tâches attribuées. L'OIC souhaiterait que des discussions soient engagées sur ces thèmes ainsi que sur des questions similaires avant qu'une réunion des présidents des comités du Codex et des groupes spéciaux ne soit officiellement reconnue.

**Recommandation 8:** L'OIC estime qu'il est important que les membres du Secrétariat du Codex se réunissent régulièrement pour mieux coordonner le travail des comités.

**Recommandation 9:** Nous approuvons cette recommandation qui suggère d'avoir recours le plus souvent possible à des groupes de travail. Toutefois nous sommes opposés à la multiplication des réunions bilatérales. Actuellement les membres des gouvernements se réunissent avant ou après les réunions du Codex pour échanger des informations et pour parvenir à un consensus. Ces réunions, axées sur l'obtention d'un consensus, ne prévoient pas la présence des observateurs. La recommandation qui propose de recourir le plus souvent possible à cette modalité de travail peut être utile aux membres des gouvernements invités aux réunions destinées à l'obtention d'un consensus. Pour les organisations d'observateurs qui sont exclues de ces réunions, l'accroissement de réunions auxquelles ne participent que les membres des gouvernements est un obstacle à la transparence dans l'élaboration des normes.

**Recommandation 10:** Nous approuvons la recommandation stipulant que tous les travaux normatifs devraient faire l'objet d'une supervision beaucoup plus stricte. Bien que la Commission ait déjà attribué au Comité exécutif des fonctions de gestion des normes, les consultants estiment que ces fonctions surchargeront le Comité exécutif. « Qui plus est, il [le Comité exécutif] ne représente qu'indirectement les pays membres et aucun observateur extérieur n'est admis à cette délibération dont sont exclus également les gouvernements membres » (8.5). Les consultants indiquent en outre, qu'un comité de gestion des produits pourrait être accueilli par un pays membre. Ils suggèrent qu'un tel arrangement nécessiterait moins de soutien de la part du Secrétariat du Codex que le Comité exécutif. Ayant fait plusieurs propositions pour ouvrir le Comité exécutif à une certaine forme de participation de la part des observateurs, l'OIC est favorable au projet de Comité de gestion des produits car ses délibérations pourraient accueillir tous les membres et toutes les organisations dotées du statut d'observateur. Il est toutefois difficile d'imaginer comment le Comité procédera pour classer les activités par ordre de priorité, compte tenu des divergences d'intérêts économiques des membres selon les produits commercialisés par leurs entreprises. Même si la prévalence ou la gravité d'un risque lié à la sécurité sanitaire des aliments étaient les critères principaux retenus pour établir la priorité, l'absence d'élaboration de normes pour des produits moins exposés aux risques, ainsi que les pressions exercées pour que les normes Codex facilitent les échanges, pourraient entraîner de nombreuses controverses. En conclusion, nous approuvons l'objectif de créer des procédures efficaces de classement par ordre de priorité des activités du Codex et pour leur gestion. Il semble toutefois souhaitable de fournir aux comités des tâches plus claires et d'établir des calendriers. Nous ne pensons pas toutefois que la création d'un nouveau comité, qui sera probablement confronté aux mêmes difficultés que les autres comités existants (positions et intérêts divergents) soit le meilleur moyen de parvenir au but. Cette recommandation doit donc être encore développée avant que l'OIC soit persuadée de son utilité pour permettre au Codex d'accomplir son mandat.

**Recommandation 11:** La recommandation ne mentionne pas l'organisme qui détermine le mandat de chaque comité de produit et de chaque groupe spécial. Il s'agit probablement du comité de gestion des produits dont la création est envisagée. Les préoccupations de l'OIC mentionnées pour la recommandation 10 sont ici aussi valables.

**Recommandation 12:** Cette recommandation pose la question de savoir si le Comité exécutif ou le Comité de gestion des normes devrait suivre les travaux sur les questions générales. Les consultants estimant que la charge de travail du Comité exécutif ne lui permettrait pas de s'occuper de la gestion des normes, faut-il envisager la création d'un comité de gestion des normes ? Les préoccupations de l'OIC mentionnées pour la Recommandation 10 sont ici aussi valables.

**Recommandation 13:** L'OIC approuve cette recommandation qui prévoit que les comités du Codex élaborent une « approche plus systématique d'autogestion. »

**Recommandation 14:** L'OIC appuie cette recommandation qui envisage de scinder le CCFAC en deux comités chargés respectivement des additifs alimentaires et des contaminants

**Recommandations 15-16:** L'OIC ne s'oppose pas à l'utilisation de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires dans les normes de produits, à condition toutefois que les travaux sur les normes de produits ne soient pas retenus prioritaires ou retardés si un nouvel additif a besoin d'une norme ou lorsqu'une norme existante est en cours d'examen. L'OIC soutient la recommandation visant à canaliser les demandes d'avis scientifiques sur les additifs et les contaminants par le biais des comités proposés à la Recommandation 14.

**Recommandation 17:** Les consultants ont proposé que les travaux du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) soient répartis entre les divers comités engagés dans des tâches spécifiques (par exemple analyse microbiologique dans l'hygiène alimentaire). Le CCMAS ne se réunirait plus, permettant ainsi au Secrétariat de réaliser des économies. L'OIC n'ayant pas participé aux travaux du CCMAS, n'a aucune opinion sur cette recommandation.

**Recommandation 18:** Les consultants ont prié instamment la Commission de prendre une décision sur le rôle éventuel de la nutrition dans l'élaboration des normes du Codex. Pour l'OIC, il est fondamental que le Codex poursuive ses travaux sur les questions de nutrition, compte tenu de leur incidence sur la santé publique et de la reconnaissance récente par l'OMS par le biais de la Stratégie mondiale sur l'alimentation, l'activité physique et la santé que ce rôle doit être prioritaire. Au lieu de s'interroger pour savoir si le Codex a un rôle à jouer dans la nutrition, il conviendrait plutôt de se demander comment le Codex peut s'acquitter de manière plus efficace de cet aspect de son mandat. Nous pensons tous que les travaux sur la nutrition devraient être organisés de manière plus efficace, mais nous ne croyons pas que cela puisse se limiter à mettre l'accent sur l'étiquetage. Nous estimons qu'il est nécessaire pour répondre au mandat du Codex qu'un comité sur la nutrition continue à fonctionner. Ses attributions pourraient toutefois être plus spécifiques et plus conformes aux objectifs établis dans la Stratégie mondiale de l'OMS. Il pourrait être pertinent de créer un processus officiel pour obtenir des avis d'un comité mixte d'experts FAO/OMS suggéré au paragraphe 12.5. Comme l'OIC l'a mentionné au cours des réunions d'experts sur la fourniture d'avis scientifiques, ces réunions devraient être menées de manière transparente et prévoir des procédures de sélection des experts et pour faire état d'éventuels conflits d'intérêts.

**Recommandation 19:** Les consultants recommandent d'« abolir » le Comité du Codex sur l'hygiène de la viande. Compte tenu des prévisions de la FAO relatives au développement du secteur de la viande dans les pays en développement et de la progression du nombre et du volume des produits de la viande dans plusieurs pays membres, des activités relatives à l'hygiène de la viande sont déjà nécessaires (par exemple pour ce qui est de l'utilisation de nouvelles technologies d'inspection de la viande et des problèmes liés à l'application des méthodes HACCP dans les abattoirs). Si le Comité sur l'hygiène de la viande est ajourné sine die on peut se poser la question de savoir si les tâches relatives à l'hygiène de la viande occuperont une place prioritaire dans le Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH) ou bien si cette responsabilité relèvera du Comité sur la gestion des produits dont la création est envisagée. Pour ce qui est de l'élaboration recommandée par le CCFH de « directives générales visant à rationaliser ces dispositions relatives à l'hygiène figurant dans les normes de produits » il serait intéressant de savoir si ce document sera fondamental dans le cadre du Comité de gestion des produits ou s'il ne servira qu'à donner des avis aux gouvernements sur l'hygiène de la viande. L'OIC souhaiterait que ces questions et ces directives puissent faire l'objet d'un débat avant de prendre toute décision relative à la dissolution du Comité sur l'hygiène de la viande.

**Recommandation 20:** Il a été recommandé que les comités régionaux de coordination ne soient plus autorisés à préparer des normes régionales (normalement sur l'identification ou la qualité des aliments). La question se pose de savoir dans quel autre forum il sera possible d'élaborer les normes relatives aux produits alimentaires commercialisés à l'échelle régionale. L'OIC reconnaît l'avantage de n'autoriser que des travaux sur les normes mondiales dans une optique de rationalisation, mais s'interroge sur les éventuelles répercussions négatives pour les membres. Compte tenu notamment de l'importance des échanges régionaux entre pays en développement,

l'OIC estime que la Commission devrait autoriser une enquête auprès des membres du Codex afin d'établir la portée des normes régionales et déterminer quelles sont les ressources nécessaires pour élaborer des normes régionales. Si les normes régionales sont largement utilisées et que le temps nécessaire à leur élaboration n'empêche pas les comités régionaux de coordination de s'acquitter des autres tâches à l'ordre du jour, la Commission pourrait autoriser les comités régionaux de coordination à décider de manière autonome d'élaborer ou non des normes régionales.

### **49<sup>th</sup> Parallel Biotechnology Consortium**

49<sup>th</sup> Parallel Biotechnology Consortium se félicite d'avoir la possibilité de soumettre des observations sur la Lettre circulaire concernant les prochaines réunions du Comité exécutif et de la Commission.

Comme notre nom l'indique, notre organisation — tout en appréciant l'importance du travail effectué par le Codex dans de nombreux domaines — s'intéresse aux politiques publiques relatives aux aliments produits à l'aide de biotechnologies. Notre mandat est donc limité, tout comme d'ailleurs nos ressources et de ce fait nous ne participons qu'à certaines réunions du Codex. Nos observations sont également limitées et ne concernent que les recommandations 5 et 7 qui viennent s'ajouter à quelques remarques d'ordre général relatives à certaines recommandations.

### **Recommandation 5**

« Le Codex devrait revoir les attributions pour s'assurer qu'elles sont conformes aux attentes actuelles de ses membres, eu égard plus particulièrement aux incidences des accords de l'OMC ».

Cette recommandation repose apparemment sur les considérations énoncées au paragraphe 4.3 « Problèmes clés » de la lettre circulaire. Elle suggère que l'action du Codex, qui repose sur un double mandat visant à « protéger la santé publique et promouvoir des politiques loyales dans le commerce international des denrées alimentaires » devrait en quelque sorte être modifiée du fait d'*un changement intervenu au plan international*, l'OMC ayant décidé - des années plus tard - de tenir compte des actions du Codex. Cette démarche, à notre avis illogique, comme nous l'avons mentionné à diverses reprises dans les réunions de comités, consiste à mettre « la charrue avant les bœufs ». C'est l'OMC qui est censée suivre les indications du Codex, non l'inverse.

Ce même paragraphe pose la question de savoir si dans le cas de l'OMC l'« intérêt du consommateur » est suffisant pour justifier un changement d'orientation du Codex. Cette terminologie est fallacieuse. Non seulement le Codex n'est pas un organisme commercial agissant pour le compte de « ses clients » mais en outre ses travaux sont destinés aux consommateurs et aux négociants de produits alimentaires qui opèrent au plan international, non à un autre organisme international.

*Les attentes de ces bénéficiaires n'ont pas changé* même si les objectifs politiques de certains pays membres ont pu évoluer.

Le Codex doit respecter la dualité de son mandat - qui ne vise pas la « promotion des échanges » (un des objectifs de l'OMC). Les différents utilisateurs des travaux du Codex (dont le Mécanisme de règlement des différends de l'OMC, mais pas uniquement) doivent pouvoir compter sur le respect de ce double engagement qui correspond encore actuellement à un besoin.

[Nous considérons comme particulièrement paradoxal qu'au cours des dernières réunions récentes du Comité du Codex sur les principes généraux, malgré les nombreuses interventions de l'OMC – ainsi que de la FAO et de l'OMS – le Comité ait refusé d'avancer dans l'élaboration des Principes pour l'évaluation des risques par pays, alors qu'un tel document est attendu dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC. Nous ne serions pas surpris de découvrir des recoupements entre les États membres les plus favorables à la Recommandation 5 et ceux qui sont le plus opposés à l'élaboration du document sur l'évaluation du risque au sein du Comité sur les principes généraux, pour absurde que cela puisse paraître.]

L'échec des attributions du Codex à cet égard semble dû à un manque de volonté plutôt qu'à des carences liées à l'organisation structurelle ou aux mandats du Codex. Nous demandons instamment le rejet de la Recommandation 5 dans sa rédaction actuelle.

### **Recommandation 7**

Nous comprenons l'utilité des réunions régulières des présidents des organes subsidiaires, mais nous craignons qu'une telle structure puisse inévitablement déboucher sur des prises de décisions dont sont exclues les observateurs et sur une réduction de la transparence. Les discussions que nous avons menées sur l'ouverture des

réunions du Comité exécutif s'appliquent dans ce contexte; ce sont les mêmes préoccupations qui sont en jeu. Nous ne pouvons donc pas approuver cette recommandation sous sa forme actuelle.

[Nous avons les mêmes réticences à propos de la **Recommandation 9**, qui associe des processus d'ouverture (groupes de travail) avec des modalités non transparentes (par exemple, contacts bilatéraux).]

### **Observations générales**

Notre organisation est tout à fait consciente des contraintes financières du Codex. Nous félicitons chaleureusement le Secrétariat pour les efforts colossaux accomplis pour effectuer un travail énorme avec efficacité. Bien que nous encourageons les organismes parents à augmenter leurs contributions au Codex (notamment de la part des pays membres les plus riches) et que soyons réellement favorables au Fonds fiduciaire qui a permis d'accroître la participation des pays du Sud, nous estimons nécessaire de simplifier le calendrier des réunions. Nous soutenons donc les **Recommandations 1 à 3** et espérons poursuivre les débats sur la **Recommandation 4**.

Cela dit, comme nous l'avons déjà relevé, nous avons clairement noté que *ce sont souvent des facteurs politiques et non des contraintes financières qui freinent les progrès des comités. Il semble que certains membres ne veuillent pas résoudre certaines questions.*

Les rapports entre le Comité de gestion des produits dont la création est envisagée (**Recommandation 10**) et le Comité exécutif ne sont pas clairs dans la lettre circulaire et devraient, à notre avis, faire l'objet de débats plus approfondis.

### **INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES ASSOCIATIONS (ICBA)**

L'ICBA est une organisation non gouvernementale qui représente les intérêts du secteur des boissons non alcoolisées au plan mondial. Les membres de l'ICBA sont présents dans plus de 200 pays et produisent, distribuent et vendent un grand nombre de boissons à base d'eau notamment des sodas additionnés de carbone et de boissons non gazeuses comme les jus de fruits, les eaux en bouteilles, et les thés et cafés prêts à consommer. L'ICBA se félicite de pouvoir présenter ses observations sur les changements envisagés dans l'Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et groupes spéciaux du Codex.

**Recommandation 1.** Toutes les propositions de nouvelles activités devraient faire l'objet d'un classement officiel par ordre de priorité avant toute allocation de ressources (5.3).

L'ICBA est très favorable à une hiérarchisation plus rigoureuse des projets par ordre de priorité et à l'adoption de critères à cet effet.

**Recommandation 2.** Des mesures devraient être prises pour accroître la proportion de travaux effectués par correspondance (5.3).

L'ICBA est d'accord pour accroître la proportion des travaux préparatoires par correspondance ainsi que pour utiliser au mieux les groupes de travail électroniques, surtout lorsqu'il s'agit de travaux techniques. Nous estimons cependant que des mesures devraient être prises en vue de favoriser la participation des pays en développement aux groupes de travail électronique.

**Recommandation 3.** Un délai devrait être fixé pour l'achèvement de chaque nouveau projet (5.3).

L'ICBA approuve la fixation de délais afin d'éviter des discussions stériles, au fil des ans, sur des sujets dépourvus de consensus international. Il est essentiel que des contrôles soient effectués à intervalles réguliers pour suivre l'état d'avancement des travaux et modifier les objectifs, si aucun progrès n'est enregistré dans un laps de temps raisonnable.

**Recommandation 4.** Chaque fois que possible, les comités ne devraient être dotés que d'un mandat habilitant. Ils devraient être réactivés en fonction des besoins pour entreprendre des tâches définies et être ajournés sine die une fois cette tâche accomplie (5.5).

L'ICBA est favorable à une démarche orientée vers les activités à accomplir et à l'établissement de mandats qui définissent ces tâches et fixent les délais impartis à cet effet. Nous ignorons quels pourraient être les effets obtenus en ne dotant les comités que d'un mandat habilitant et en leur assignant des tâches définies, par rapport à la situation actuelle. Il serait nécessaire d'approfondir la question.

**Recommandation 5.** Le Codex devrait revoir les attributions pour s'assurer qu'elles sont conformes aux attentes actuelles de ses membres, eu égard plus particulièrement aux incidences des accords de l'OMC (6.5).

L'ICBA approuve l'idée d'abandonner la procédure actuelle d'acceptation et de la supprimer du Manuel de procédure. Nous appuyons cette recommandation dans ses grandes lignes.

**Recommandation 6.** La pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et des lignes de démarcation des compétences claires devraient être communiquées à tous les participants (6.5).

L'ICBA estime qu'il est nécessaire d'éviter les doubles emplois ou les conflits entre le Codex et les autres organisations internationales. Par exemple, une distinction très nette devrait être établie entre les travaux du Codex et ceux de l'ISO.

**Recommandation 7.** Les présidents des organes subsidiaires devraient se réunir régulièrement et leurs réunions être officiellement reconnues dans le Manuel de procédure. Les réunions pourraient être informelles mais un résumé des principaux points examinés devrait être mis à la disposition de tous les membres du Codex (7.2).

L'ICBA est favorable aux modalités permettant de mieux coordonner les travaux mais n'est pas convaincue que les réunions officielles des présidents soient le meilleur moyen de parvenir à cet objectif. Nous souhaiterions avoir des exemples à l'appui de l'amélioration de la coordination obtenue grâce aux réunions informelles qui ont lieu actuellement.

**Recommandation 8.** Les mesures prises actuellement pour encourager le travail collégial au sein du Secrétariat du Codex devraient être appuyées (7.4).

Pas d'observations.

**Recommandation 9.** Il faudrait avoir recours le plus souvent possible à des groupes de travail ainsi qu'à des contacts bilatéraux ou à d'autres niveaux entre les sessions afin de réduire le temps nécessaire à l'obtention d'un consensus au cours des séances plénières (7.5).

L'ICBA est favorable à un renforcement des travaux préparatoires entre les sessions mais note que des réunions officielles des groupes de travail peuvent être très utiles du point de vue des ressources. Nous soutenons le recours plus fréquent à des groupes de travail électroniques pour préparer les projets de textes techniques.

**Recommandation 10.** Tous les travaux normatifs devraient faire l'objet d'une supervision beaucoup plus stricte. Plus précisément, un comité de gestion des produits devrait être créé pour gérer la préparation et la mise à jour des normes relatives à des produits (10.7-8).

L'ICBA est favorable à une supervision plus stricte des travaux. Nous ne sommes pas convaincus de la pertinence du nouveau Comité de gestion des produits envisagé. La supervision des travaux portant sur les normes relatives aux produits pourrait être effectuée par le Comité exécutif et la Commission pourrait décider des tâches spécifiques concernant toute activité dans ce secteur.

**Recommandation 11.** Tous les comités de produits et groupes spéciaux connexes devraient être dotés d'un mandat habilitant simple qui serait revu pour des périodes limitées en fonction de tâches spécifiques assignées au comité (10.10).

L'ICBA est favorable à cette recommandation dans ses grandes lignes et estime que les activités concernant les produits devraient être orientées vers des tâches. La nécessité de chaque norme sur les produits devrait être soigneusement examinée en tenant compte des échanges internationaux et de la sécurité des consommateurs. En général l'ICBA est favorable au classement prioritaire des normes horizontales. Les nouvelles activités relatives aux normes de produits devraient être limitées aux normes qui favorisent la sécurité sanitaire des aliments.

**Recommandation 12.** La Commission devrait examiner avec soin les circonstances dans lesquelles le Comité exécutif ou un autre organe, devrait assumer un rôle de gestion analogue pour les autres comités (10.12).

L'ICBA soutient l'amélioration de la gestion et une supervision plus stricte des travaux et le Comité exécutif pourrait remplir ce rôle. Nous estimons que la Commission devrait soigneusement examiner la question mais nous ne sommes pas favorable à la création d'un groupe de gestion distinct.

**Recommandation 13.** Tous les comités devraient être encouragés à adopter une approche plus systématique d'autogestion (8.7).

L'ICBA est favorable à une autogestion plus rigoureuse du travail mais relève que de nombreux comités n'en ont pas été capables.

**Recommandation 14.** Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants devrait être scindé en deux comités chargés respectivement des additifs alimentaires et des contaminants (9.4).

L'ICBA reconnaît la lourde charge de travail du CCFAC et soutient pleinement l'idée de le scinder en deux comités distincts. Nous ne comprenons pas toutefois l'avantage de transformer le CCFAC en Comité de gestion pour les additifs alimentaires et les contaminants comme cela a été proposé. Nous pensons que cela ne fera qu'augmenter la bureaucratie. Deux comités séparés semblent être une meilleure solution compte tenu des différences de gestion des risques pour les additifs alimentaires et les contaminants.

**Recommandation 15.** La Norme générale Codex pour les additifs alimentaires devrait être l'unique point de référence faisant autorité pour les additifs alimentaires et ceci devrait être clairement énoncé dans toutes les normes de produits (11.11).

ICBA appuie cette recommandation.

**Recommandation 16.** Toutes les demandes d'avis relatifs à des additifs alimentaires et à des contaminants transmises au JECFA devraient être acheminées exclusivement par le biais des comités chargés des additifs alimentaires et des contaminants (11.9).

ICBA appuie cette recommandation.

**Recommandation 17.** Il faudrait envisager de remanier le mandat du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) et de réattribuer la responsabilité des méthodes d'analyse et d'échantillonnage au comité spécifiant les concentrations maximales pertinentes (12.3).

L'ICBA suggère d'étudier de manière plus approfondie la nécessité pour le CCMAS de déterminer si son travail fait double emploi avec celui d'autres organisations internationales dans le domaine de l'élaboration des méthodes d'analyse uniformisées, comme l'AOAC.

**Recommandation 18.** La Commission devrait s'interroger sur le rôle que la nutrition devrait jouer au sein du Codex et, éventuellement, sur une définition de ce rôle (12.5).

L'ICBA estime que le travail du Codex et ses ressources limitées devraient être concentrés sur l'élaboration de normes reposant sur des aspects scientifiques et sur des aspects liés à l'étiquetage des denrées qui favorisent les échanges internationaux tout en fournissant la protection des consommateurs. Des questions spécifiques relatives aux directives concernant la nutrition ou l'éducation devraient être réservées aux gouvernements nationaux et à l'OMS. Nous approuvons l'idée émise dans le rapport selon laquelle le Codex ne devrait pas avoir un rôle à jouer dans les activités éducatives et d'incitation dans le domaine nutritionnel, notamment pour ce qui est des questions relatives à la publicité. Ces aspects, très liés aux différentes cultures, pourraient être abordés au plan local. Nous ne croyons pas que le rôle du Codex devrait être étendu au-delà de son rôle actuel. Nous approuvons l'idée d'une fusion du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et l'attribution des questions relatives aux aliments diététiques ou de régime à des groupes spéciaux.

**Recommandation 19.** Le Comité du Codex sur l'hygiène de la viande (CCMH) devrait être dissous. Le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) devrait envisager de rédiger un ensemble de directives générales visant à rationaliser les dispositions relatives à l'hygiène figurant dans les normes de produits (12.6).

Nous pensons que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) devrait avoir un rôle en tant que comité sur les questions générales dans toutes les questions touchant l'hygiène alimentaire. Nous sommes toutefois préoccupés par la charge de travail toujours plus lourde du CCFH.

**Recommandation 20.** La préparation de normes régionales devrait être supprimée du mandat des comités régionaux de coordination (12.8).

L'ICBA reconnaît que le Codex devrait rester axé sur l'élaboration de normes internationales. La nécessité de normes régionales devrait être étudiée de manière approfondie car les normes régionales peuvent créer un obstacle aux échanges internationaux.



## **FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITERIE (FIL)**

La Fédération internationale de laiterie (FIL) se félicite des propositions contenues dans la lettre circulaire 2005/12-CAC. Elles permettront de renforcer l'efficacité du processus normatif du Codex qui restera axé sur sa mission.

### ***Observations générales***

En général la FIL soutient l'idée selon laquelle la sécurité sanitaire des aliments est l'un des aspects fondamentaux du système du Codex. Toutefois, à la lumière des accords actuels de l'OMC, nous estimons que les normes de produits du Codex qui définissent l'identité des produits dans les échanges internationaux sont essentielles pour protéger le consommateur et faciliter les échanges internationaux.

La FIL estime que le système du Codex a actuellement deux défis essentiels à relever:

- Le classement par ordre d'importance des nouvelles activités à engager, et
- La gestion des travaux qui ont été retenus.

Ces deux défis sont très différents de par leur nature et nécessitent des outils de gestion différents. De nombreuses recommandations semblent tenter de relever les deux défis par le biais des mêmes solutions. Par exemple, les mesures visant le contrôle du classement par ordre de priorité ont été traitées dans plusieurs recommandations (1, 4, 5, 10, 11, 13, 17 et 20). Toutefois, il est fort douteux que ces changements auront une grande incidence sur l'efficacité du programme de travail pour le classement par ordre de priorité, en particulier sur le processus de décision relatif aux propositions de nouvelles activités. Pour les normes de produits, en particulier, la fixation de critères quantitatifs pour les objectifs, afin de compléter les critères qualitatifs existants (« Critères régissant l'établissement des priorités des travaux »), serait plus efficace. Il pourrait s'agir, par exemple, du volume minimum de production dans un nombre minimum de pays/régions.

Aborder les défis susmentionnés séparément pourrait aider à mettre l'accent sur la structure des modifications nécessaires afin d'améliorer la gestion au quotidien du processus de travail du Codex (qui concerne des travaux déjà engagés).

### ***Observations spécifiques relatives aux diverses sections du document***

La FIL souhaiterait faire les commentaires suivants sur diverses sections et recommandations du document:

#### ***Section 6, paragraphe 6.4***

La FIL a été qualifiée, à juste titre, d'organe international fixant des normes alimentaires. La FIL a conclu un accord formel de coopération avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour ce qui est de l'élaboration des méthodes uniformisées d'analyse et d'échantillonnage relatives aux produits laitiers. Ces méthodes uniformisées sont publiées par l'ISO et la FIL et nombre d'entre elles ont été adoptées par le Codex.

#### ***Section 9***

Nous soutenons pleinement la proposition de scinder le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants en deux comités chargés respectivement des additifs alimentaires et des contaminants.

#### ***Section 10***

La FIL estime qu'il est nécessaire d'approfondir la réflexion sur l'élaboration des normes de produits du Codex et de la gestion du processus par le « Comité de gestion des produits » dont la création est envisagée, afin d'avoir la certitude de ne pas renforcer inutilement la bureaucratie avant que la Commission du Codex Alimentarius prenne une décision sur cette question. Si cela était le cas, cette idée devrait être abandonnée.

Nous craignons que le Comité de gestion des produits n'introduise une structure supplémentaire qui pourrait augmenter les coûts et les contraintes sans que les avantages escomptés soient assurés. Si le Codex décidait en faveur de la création d'un Comité de gestion des produits susceptible d'orienter les projets individuels après l'abolition des comités verticaux du Codex, il pourrait être prudent d'envisager que le Comité de gestion des produits assure un contrôle de l'ensemble du programme du Codex et non pas seulement celui du secteur spécifique des produits.

L'IDF soutient l'idée du respect des délais dans les prises de décision; d'une description claire des mandats de chaque comité (verticalement ou horizontalement); et de la création de groupes spéciaux. À cet effet, nous souhaitons encourager la rapidité d'exécution. Concrètement cela comporte le recours, dans la mesure du possible, à des méthodes modernes de communication, notamment aux divers stades d'approbation. L'ISO fournit un bon exemple à ce propos et nous souhaiterions encourager le Codex à s'en inspirer. Nous pensons aussi qu'il serait utile d'essayer de tirer parti au mieux du sens que les membres du Codex ont de leur mission, notamment par le biais des réunions des présidents des divers comités du Codex, à intervalles réguliers.

### **Section 11**

La FIL voit des avantages potentiels à la proposition de limiter les activités des comités à celles qui leur sont affectées (contenir la charge de travail pratiquement illimitée de certains comités comme le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers -CCMMP-). Nous souhaiterions toutefois indiquer que des ressources supplémentaires pourraient être nécessaires et mettre en garde contre d'éventuels retards dans l'élaboration et la révision des Normes Codex, à la suite du démantèlement du système actuel des mandats, qui permettra à un comité du Codex de s'acquitter de plusieurs tâches spécifiques simultanément. En outre, nous tenons à préciser que l'expérience dans le domaine des produits devrait jouer le rôle principal dans l'élaboration des normes et que l'expérience des processus du Codex devrait être aussi avoir une place très importante.

### **Section 12**

Le CCMAS a un rôle important à jouer mais il pourrait peut-être tout simplement, être transformé en groupe spécial, relevant du Comité de gestion de produit, si ce Comité est créé. L'approbation des méthodes avancées par les comités de produits est une procédure essentiellement administrative qui ne nécessite pas l'attention du Comité alors que les questions de portée plus générale sur les rapports entre les limites, l'incertitude des méthodes et autres questions similaires revêtent un intérêt primordial pour tous les analystes et requièrent une approche homogène du Codex. Cet objectif pourrait être atteint par un groupe spécial.

La FIL appuie la proposition selon laquelle le Codex pourrait limiter, à l'avenir, ses activités à l'élaboration des normes mondiales tout en laissant l'élaboration des normes régionales à d'autres organismes régionaux.

**Section 13 – Recommandations spécifiques** (observations de l'IDF sur des recommandations non visées ci-dessus)

#### **Recommandation 15**

La clause 11.11 stipule que « la Norme générale sur les additifs alimentaires est l'unique texte de référence faisant autorité pour les concentrations maximales d'additifs ». La notion de sécurité devrait aussi figurer dans la recommandation 15. Des additifs pourraient être limités pour des raisons techniques (et non de sécurité) comme cela est actuellement le cas pour une grande partie des travaux actuels dans les comités sur les produits.

#### **Recommandation supplémentaire**

La FIL souhaiterait proposer l'élaboration d'une autre recommandation concernant le Comité exécutif du Codex et le Secrétariat du Codex afin d'attirer, à tout moment, l'attention de tous les participants aux travaux du Codex sur l'importance d'une progression rapide des travaux. Dans la mesure du possible, ces organismes devraient favoriser l'adoption de mesures d'ordre pratique allant en ce sens.

Ces mesures, qui sont à notre avis nécessaires, pourraient contribuer à une meilleure gestion des Comités du Codex.

#### **INTERNATIONAL FEDERATION OF ENVIRONMENTAL HEALTH (IFEH)**

Au nom de l'International Federation of Environmental Health, le conseil d'administration de la Fédération a examiné le document rédigé par les consultants distribué en mars, et estime que toutes les recommandations des consultants sont acceptables et suggère qu'elles soient adoptées dans leur intégralité et mises en oeuvre dans les meilleurs délais.

#### **FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS DE JUS DE FRUITS**

Nous souhaiterions apporter notre contribution aux discussions, sur la base de l'expérience que nous avons accumulée au sein de divers organes du Codex, au cours des dernières années. Nos observations seront concentrées sur un point qui, selon nous, revêt une importance primordiale pour l'efficacité des travaux du Codex.

L'un des principaux problèmes relevés dans les règles de procédures du Codex est la prise de décision par consensus. Il s'agit là, sans aucun doute, de la meilleure façon de procéder mais l'expérience indique qu'il s'agit aussi de la principale cause de lenteur dans l'élaboration des documents du Codex. Les consultants proposent dans leur rapport final de limiter le temps consacré à une tâche spécifique afin d'exercer une pression sur la volonté des membres de trouver un consensus. D'après notre expérience cette mesure, à elle seule, ne permettra pas de résoudre le problème. Nous avons à plusieurs reprises eu la sensation que certaines délégations utilisent le système de prise de décisions par consensus comme un droit de veto, souhaitant qu'en fin de compte aucun document ne soit adopté. Pour éviter ces problèmes, on pourrait par exemple limiter le temps des discussions à deux sessions et faute de consensus organiser un vote (par exemple à la majorité des deux tiers). Cette méthode pourrait améliorer de beaucoup la volonté de parvenir à un consensus, car elle fait peser la crainte de l'adoption d'une décision moins satisfaisante qu'un compromis tenant compte de tous les aspects soulevés au cours des discussions.

Les consultants proposent notamment de recourir de préférence au travail électronique. Cela est tout à fait judicieux et très utile au cours de l'élaboration d'un nouveau document ou pour la révision d'un document, lorsque les opinions ne sont pas trop divergentes. Par contre, lorsque les opinions sont très diverses, seuls les groupes de travail physique permettent, selon notre expérience de résoudre un problème et d'avancer.

Lorsqu'un groupe de travail est créé au cours d'une session du Codex, le nombre de ses membres est assez limité. Par contre si la réunion d'un groupe de travail physique est prévue juste avant la session du comité respectif, tous les participants à la session plénière de ce comité peuvent participer à ce groupe de travail. Cela accroît de manière très nette le nombre de participants au groupe de travail, comme cela a été le cas notamment pour le Groupe de travail sur le préambule à la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) qui a eu lieu le jeudi précédant la session plénière du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants. Les avantages liés à un groupe de travail restreint, qui peut fonctionner de manière plus efficace, sont alors irrémédiablement perdus.

### **ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)**

L'Organisation mondiale de la santé animale apprécie le travail des consultants et la volonté de la Commission du Codex Alimentarius de s'adapter à l'évolution du monde environnant.

L'Organisation mondiale de la santé animale soutient les recommandations proposées dans le rapport, notamment les recommandations 5 et 6 de la section 13:

- « 5. Le Codex devrait revoir les attributions pour s'assurer qu'elles sont conformes aux attentes actuelles de ses membres, eu égard plus particulièrement aux incidences des accords de l'OMC (6.5)
6. La pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et des lignes de démarcation des compétences claires devraient être communiquées à tous les participants (6.5) ».

Reconnaissant l'utilité du cadre normatif fourni par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), notamment au sein de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), l'OIE souhaite concrétiser sa collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius. Sur cette base, l'OIE a déjà renouvelé sa coopération avec la FAO et l'OMS en ratifiant deux nouveaux accords de réciprocité. Dans le cadre de cette coopération et à la demande du Comité exécutif du Codex, la FAO et l'OMS continueront les discussions avec l'OIE sur la façon de développer les relations entre le Codex et l'OIE. Les synergies qui se dégageront profiteront aux deux organisations.

Afin de faciliter la coordination entre la Commission du Codex Alimentarius et l'OIE, les pays membres de l'OIE ont donné au Directeur général le mandat de constituer un Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. Ses membres actuels sont le président et le secrétaire de la Commission du Codex sur l'hygiène de la viande, le directeur du Département sur la sécurité sanitaire des aliments (OMS) et des experts des pays membres de l'OIE. Un expert de haut niveau de la FAO sera nommé très bientôt.

L'un des rôles du groupe de travail consiste à aider l'OIE à définir de manière plus précise sa politique d'élaboration des normes visant à protéger les consommateurs des risques liés aux aliments d'origine animale au niveau de la production, dans la chaîne alimentaire.

L'OIE a déjà contribué à la rédaction d'un Code d'usages pour une bonne alimentation animale, à un projet de code d'usages en matière d'hygiène de la viande et à un projet de Code d'usages pour réduire au minimum et maîtriser la résistance aux antimicrobiens. L'OIE estime qu'il est fondamental d'améliorer encore la coopération en vue d'encourager le développement harmonieux des priorités suivantes:

- Identification et traçabilité des animaux<sup>10</sup>.
- Tests, inspections et certifications<sup>11</sup>.
- Résistance aux antimicrobiens<sup>12</sup>.
- Bonnes pratiques d'élevage.
- Salmonellose et autres maladies d'origine alimentaire liées à la production animale.

Afin de parvenir à une harmonisation des normes, l'OIE souhaiterait créer des bases plus solides de coopération entre les deux organisations. Ainsi, en vue de restructurer le Codex, l'OIE soutient la Commission du Codex Alimentarius en essayant de créer un cadre juridique en vue d'un accord officiel avec l'OIE. La Commission du Codex Alimentarius devrait aussi, comme cela est recommandé dans le rapport des consultants, tenter dans la mesure du possible de passer des accords formels ou des protocoles d'accords avec d'autres organismes normatifs internationaux importants afin de confirmer les rôles et d'éviter des conflits et des chevauchements dans les activités entreprises.

---

<sup>10</sup> L'OIE établit des normes pour les animaux vivants et souhaiterait travailler avec la Commission du Codex Alimentarius afin de pouvoir établir un lien avec les normes du Codex sur les produits qui seront élaborées à l'avenir.

<sup>11</sup> L'OIE souhaiterait collaborer avec la Commission du Codex Alimentarius pour harmoniser et simplifier les procédures de certification des exportations pour les questions de santé animale et humaine liées aux produits d'origine animale.

<sup>12</sup> L'OIE souhaite travailler avec la Commission du Codex Alimentarius dans le cadre de la création d'un groupe spécial Codex / OIE afin de régler cette question.